



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

44^e séance plénière

Mardi 30 octobre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/55/61, A/55/386)

Rapport sur les travaux de la première réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (A/55/274)

Projets de résolution (A/55/L.10 et Corr.1, A/55/L.11)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/204 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1996, je donne la parole au Président du Tribunal international du droit de la mer, M. Chandrasekhara Rao.

M. Rao (Tribunal international du droit de la mer) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée du Millénaire dans le cadre du débat sur le point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Monsieur le Président, je vous félicite de votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale.

J'ai le regret d'informer l'Assemblée du décès, à Beijing, le 10 octobre 2000, du Juge Lihai Zhao. Le Juge Zhao était membre de notre Tribunal depuis

octobre 1996. Son mandat devait s'achever en septembre 2002. Des mesures sont prises pour pourvoir au poste qu'il a laissé vacant, conformément au Statut du Tribunal.

J'ai le plaisir d'annoncer que l'inauguration officielle du siège du Tribunal dans la ville libre et hanséatique de Hambourg a eu lieu le 3 juillet 2000 en présence de plusieurs hauts dignitaires, dont M. Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU. Le Tribunal est reconnaissant à la République fédérale d'Allemagne et à la ville libre et hanséatique de Hambourg d'avoir construit au prix de grands efforts le magnifique édifice qui abrite le siège. Il est particulièrement satisfaisant que la République fédérale d'Allemagne et le Tribunal soient parvenus, le 18 octobre 2000, à un accord sur l'occupation et l'utilisation des locaux du Tribunal. Nous espérons nous installer sous peu dans le nouveau bâtiment. Mais les négociations concernant l'Accord de siège ne sont pas achevées. J'espère également que nous parviendrons bientôt à un accord en la matière.

Cette année le Tribunal a eu à connaître l'affaire *Camouco* entre le Panama et la France. Le Panama a porté l'affaire devant le Tribunal le 17 janvier 2000, et le Tribunal a pu rendre son jugement dans un délai de trois semaines. Cette affaire a montré une nouvelle fois la compétence du Tribunal à régler un différend sans retard ni dépenses inutiles.

Prenant la parole à l'occasion de l'inauguration officielle du siège du Tribunal, le Secrétaire général Kofi Annan a observé que le Tribunal était « la clef de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

voûte » de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qu'il était

« l'instance principale dont disposent les États, les organisations internationales, et même certaines sociétés commerciales, pour régler les différends qui surgissent concernant l'interprétation et l'application de la Convention »

et qu'il

« a déjà acquis auprès des juristes internationaux la réputation d'être une instance moderne, capable de répondre rapidement. » (SG/SM/7477)

Nous remercions le Secrétaire général de l'appui qu'il apporte au Tribunal. Il est également très encourageant de constater que le projet de résolution à l'examen souligne le rôle important et l'autorité du Tribunal en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la Convention.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en vertu de la Convention, le Tribunal peut offrir des mécanismes souples de règlement des différends. Les parties peuvent choisir de porter un différend devant le Tribunal au complet, c'est-à-dire tous ses juges, ou bien devant l'une des chambres spéciales. Le Tribunal a constitué les chambres spéciales ci-après pour traiter certaines catégories spécifiques de différends : la Chambre de procédure sommaire, la Chambre de règlement des différends relatifs aux pêcheries et la Chambre de règlement des différends relatifs au milieu marin. Le Tribunal pourrait, en cas de besoin, constituer d'autres chambres spéciales.

M. Patricio (Mozambique), Vice-Président, assume la présidence.

Le Tribunal est aussi tenu de constituer une chambre ad hoc pour régler des différends particuliers qui lui sont portés, si les parties le demandent. La composition d'une chambre ad hoc doit être déterminée par le Tribunal, avec l'accord des parties. Cette option est particulièrement intéressante pour les parties qui envisagent un arbitrage. Les coûts d'une chambre ad hoc sont impartis sur par le budget général du Tribunal et non supportés par les parties à l'affaire. Les parties peuvent également choisir des juges ad hoc pour leur propre compte. Et un jugement rendu par n'importe quelle chambre spéciale du Tribunal doit être considéré comme ayant été rendu par le Tribunal. Certains États ont manifesté de l'intérêt pour les chambres spéciales.

La primauté du droit dans les relations internationales ne peut être assurée que si les différends internationaux sont réglés par des moyens pacifiques. Il est tout aussi important que les jugements rendus par les cours et tribunaux internationaux soient appliqués de bonne foi et en temps voulu par les États et les autres parties à une arbitration internationale. Il est encourageant de constater que, dans la Déclaration du Millénaire, l'ONU a jugé utile de demander à ses États Membres de veiller au respect des décisions de la Cour internationale de Justice, conformément à la Charte des Nations Unies, pour les affaires auxquelles ils sont parties. Cette exhortation est tout aussi pertinente en ce qui concerne les décisions de tous les cours et tribunaux internationaux, que ce soit dans le cadre du système des Nations Unies ou en dehors. Nous constatons avec beaucoup de satisfaction que le projet de résolution note que les parties à un différend devant une cour ou un tribunal, comme le prévoit l'article 287 de la Convention, sont tenues d'exécuter avec diligence les jugements rendus par la cour ou le tribunal dont il s'agit.

Peu d'États parties à la Convention ont présenté des déclarations en ce qui concerne le choix des procédures obligatoires pour le règlement des différends en vertu de l'article 287 de la Convention. Seuls 25 États parties ont présenté ces déclarations. Il est satisfaisant de constater que le projet de résolution à l'examen appelle tous les États parties à la Convention à choisir, par voie de déclaration écrite, un ou plusieurs des moyens énumérés à l'article 287 pour le règlement des différends.

La création de nouveaux tribunaux, ces dernières années, est en fait une évolution positive, puisque ces organes répondent à des besoins complémentaires. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre aux États un vaste choix parmi les procédures de règlement des différends qui entraînent des décisions contraignantes. Ces instances ont le même statut et les mêmes effets. Le fait que davantage de tribunaux soient à la disposition des parties a pour effet que davantage de différends ont été réglés par les parties par des moyens de leur choix. Entre aussi en ligne de compte le fait supplémentaire, mais non moins important, que bon nombre des tribunaux nouvellement créés sont également accessibles aux entités non étatiques.

La situation financière du Tribunal est toujours loin d'être satisfaisante. J'ai le regret d'informer

l'Assemblée que non moins de 35 États parties à la Convention n'ont jamais versé leur contribution. Le versement en temps voulu des contributions a une incidence marquée sur la capacité de notre Tribunal à s'acquitter de ses fonctions avec efficacité. Je remercie les coauteurs du projet de résolution d'inviter l'Assemblée générale à demander aux États parties à la Convention de verser intégralement et en temps voulu leur contribution au Tribunal.

Ce n'est pas une idée nouvelle que de créer des fonds d'affectation spéciale en vue de fournir une aide financière aux États pour les frais qu'ils engagent du fait de différends soumis à des instances internationales qui rendent des jugements. L'existence de tels fonds peut permettre aux États de surmonter les obstacles financiers auxquels ils se heurtent dans le règlement judiciaire de différends et sert également à promouvoir un règlement pacifique des différends. Nous nous félicitons à cet égard de la décision prise par la dixième Réunion des États parties à la Convention de recommander à l'Assemblée générale de créer un fonds d'affectation spéciale, financé par des contributions volontaires, dans le but de fournir une assistance financière aux États. Je voudrais remercier encore une fois les auteurs du projet de résolution A/55/L.10, qui invitent l'Assemblée à prier le Secrétaire général à créer un tel fonds de contributions volontaires. Je remercie également les délégations qui ont annoncé qu'elles contribueraient au fonds proposé.

En ce qui concerne la ratification de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Tribunal, peu de progrès ont été accomplis. Depuis que j'ai pris la parole devant l'Assemblée le 22 novembre 1999, deux pays seulement ont ratifié l'Accord, portant ainsi le nombre de ratifications à quatre. Ainsi que le savent les membres, il faut qu'au moins 10 instruments de ratification ou d'adhésion soient déposés auprès du Secrétaire général pour que l'Accord entre en vigueur. Nous nous félicitons donc de la disposition du projet de résolution qui appelle les États qui ne l'ont déjà pas fait à envisager de ratifier l'Accord ou à y adhérer.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la résolution 51/6 de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1996, je donne à présent la parole au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. J. Satya N. Nandan.

M. Nandan (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer la gratitude de l'Autorité internationale des fonds marins envers les délégations qui ont exprimé leur appui aux activités de l'Autorité. J'aimerais également exprimer notre gratitude pour les diverses références faites à l'Autorité dans le projet de résolution A/55/L.10, qui est maintenant à l'étude à l'Assemblée. J'aimerais souligner l'importance du paragraphe 1 du projet de résolution, qui appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. J'aimerais faire observer, à cet égard, qu'il reste quelque 35 États qui, bien qu'étant parties à la Convention, n'ont pas encore pris les mesures procédurales nécessaires pour devenir parties à l'Accord. Beaucoup de ces pays ont adhéré à la Convention avant l'adoption de l'Accord, et il faut donc qu'ils suivent la procédure interne nécessaire pour devenir parties à l'Accord également.

Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution, l'Assemblée se féliciterait du Règlement de prospection et d'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone des fonds marins. En effet, l'adoption du Règlement par l'Assemblée de l'Autorité, le 13 juillet 2000, a certainement été l'acquis législatif le plus important de l'Autorité jusqu'à ce jour. Le Règlement donne effet à l'annexe III de la Convention et à l'Accord pour l'application de la partie XI de la Convention. Ils prévoient un mécanisme d'application des dispositions de la partie XI et de l'annexe III et constituent donc un élément tout à fait essentiel du régime créé par la Convention et l'Accord de 1994. Le Règlement établit un modèle normalisé de contrat pour la prospection de nodules polymétalliques, ainsi que les conditions normalisées de tels contrats.

Maintenant que le Règlement a été adopté, l'Autorité est en mesure d'émettre la première série de sept licences ou contrats pour l'exploration exclusive de nodules polymétalliques par sept demandeurs qui se sont enregistrés en tant qu'investisseurs pionniers auprès de la Commission préparatoire. Les plans de travail soumis par ces sept investisseurs pionniers ont été approuvés par le Conseil de l'Autorité en août 1997, ce qui a permis de faire passer ces investisseurs du régime intérimaire de la résolution II au régime définitif créé par la Convention et l'Accord de 1994.

Les plans de travail ont été approuvés par le Conseil étant entendu que, dès l'adoption du Règlement, les tout premiers investisseurs concluraient des contrats avec l'Autorité.

Conformément à cet accord, j'aimerais informer l'Assemblée que tout de suite après l'adoption du Règlement, et compte tenu du long délai qui s'écoulerait avant d'arriver au stade du contrat, j'ai soumis les projets de contrat de prospection à chacun des tout premiers investisseurs et je les ai invités à les examiner et à mettre à jour leurs programmes de travail soumis en 1997. J'espère que ces contrats pourront être conclus dans un avenir très proche, de façon à ce qu'un rapport puisse être soumis à la prochaine session de l'Autorité sur les progrès de la prospection menée au titre des contrats.

La dernière observation que je voudrais faire en ce qui concerne le projet de résolution A/55/L.10 concerne le paragraphe 14, qui appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité ou à y adhérer. Le Protocole intéresse les représentants des États membres qui participent aux réunions organisées par l'Autorité, car il traite de leurs immunités et privilèges au cours de leurs voyages d'aller et retour à ces réunions, ainsi que durant leur séjour dans le pays hôte. J'exhorte donc les États membres à envisager d'adhérer au Protocole dès que possible.

Ceux qui ont suivi les travaux de l'Autorité savent qu'en juin dernier l'Autorité a organisé le troisième d'une série d'ateliers internationaux sur les questions concernant l'extraction minière dans les fonds marins. Le thème de l'atelier de cette année portait sur les ressources minérales autres que les nodules polymétalliques, y compris les sulfures polymétalliques hydrothermiques, les croûtes cobaltifères et les hydrates gazeux. J'ai le plaisir de vous annoncer que l'atelier a connu un succès encore plus grand que les ateliers précédents, qui portaient sur les questions d'environnement liées à la prospection et aux techniques d'extraction minière dans les grands fonds marins. Un très grand nombre d'experts ont participé à cet atelier, ainsi que des représentants des États membres, des membres de la Commission juridique et technique et des représentants de la communauté des organisations non gouvernementales. Je crois que l'atelier a été très utile et a permis d'enrichir les connaissances de la communauté internationale sur les ressources des grands fonds

marins et de mettre en lumière la richesse minérale que pourraient recéler les océans. Bien qu'il soit évident que beaucoup reste à faire pour dégager ce potentiel, il est également clair que l'Autorité a un rôle important à jouer à la fois en tant que dépositaire global des données et de l'information et en tant que catalyseur de la recherche menée en collaboration au plan international.

Le prochain atelier de l'Autorité, qui aura lieu en 2001, traitera de la normalisation dans la collecte des données et de l'évaluation de l'information obtenue grâce à la recherche et aux activités de prospection entreprises dans les grands fonds marins, en ce qui concerne aussi bien les ressources minérales que la protection et la préservation de l'environnement marin.

J'aimerais saisir cette occasion pour exhorter encore une fois les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'acquitter de leurs contributions au budget administratif de l'Autorité, dans leur intégralité et en temps opportun. J'ai le plaisir de dire que la réponse aux demandes passées tant de l'Assemblée de l'Autorité que de l'Assemblée générale a été encourageante et que la majorité des États membres ont aujourd'hui réglé leurs obligations sans tarder. C'est important, car cela permet à l'Autorité de gérer ses finances d'une manière responsable et efficace, et ce à tel point que cette année j'ai pu présenter un budget pour l'exercice 2001-2002 qui ne prévoit pas d'augmentation des dépenses en termes réels. Je suis reconnaissant à tous les États membres de leur coopération à cet égard, et j'invite encore une fois tous ceux qui ont des arriérés, y compris les anciens membres provisoires de l'Autorité, à régler leur solde dès que possible, afin de permettre à l'Autorité de poursuivre ses activités de manière efficace.

Je tiens également à renouveler l'appel que j'ai lancé lors du débat de l'année dernière, pour que tous les États Membres envisagent sérieusement de participer aux réunions de l'Autorité. La Convention et l'Accord fixent un seuil très élevé concernant le quorum nécessaire pour la convocation de l'Assemblée et du Conseil; dans le cas de l'Assemblée, ce quorum est fixé à la moitié du nombre total des membres de l'Autorité. Par conséquent, il semble que si les membres n'assistent pas aux réunions de l'Autorité, ils sapent sa capacité de prendre des décisions. Pour sa part, reconnaissant le fardeau qu'imposent les déplacements aux États Membres, particulièrement aux petits États, l'Autorité a fait de son mieux pour

simplifier le calendrier des réunions afin que, par exemple, il n'y ait qu'une seule réunion d'une durée de deux semaines en 2001. En conséquence, la septième session de l'Autorité se tiendra du 2 au 13 juillet 2001.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport, publié sous la cote A/55/61, et à féliciter mes amis et collègues de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui ont accompli un excellent travail. Comme à l'habitude, le rapport est complet et très utile.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du Processus consultatif officiel ouvert à tous, dont la première réunion a eu lieu en mai 2000. Le Processus consultatif officiel a été créé, entre autres raisons, pour fournir une instance plus inclusive à tous ceux qui s'intéressent aux océans et au droit de la mer – c'est-à-dire les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales – pour qu'ils puissent discuter librement de faits nouveaux touchant les océans, de façon à promouvoir une démarche intégrée face à cette question, dans l'esprit de la nature unifiée et globale de la Convention.

Ce processus renforcerait le rôle et les responsabilités qu'assume l'Assemblée générale dans la résolution 49/28, en tant qu'institution globale ayant compétence d'entreprendre un examen annuel de tous les événements liés aux océans et au droit de la mer, et contribuerait à éviter une prolifération des forums, sectoriels ou autres, qui enlèverait à l'Assemblée générale une partie de ses responsabilités.

Je félicite les Coprésidents du Processus consultatif officiel, M. Neroni Slade du Samoa et M. Alan Simcock du Royaume-Uni, pour leur excellent travail, et je les remercie de leur rapport, publié sous la cote A/55/274. Si j'estime que le Processus a été extrêmement utile, je crois également que certaines des procédures suivies pourraient être améliorées pour mieux réaliser les objectifs établis par l'Assemblée générale.

De nombreux sujets importants ont été abordés lors de la réunion, et le débat a été constructif et de vaste portée. J'ai particulièrement apprécié la participation d'un large éventail de représentants d'un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organisations et instances internationales, ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales. Cependant, le problème consiste à déterminer comment donner la meilleure illustration des débats dans un

rapport. La procédure suivie lors de cette première réunion semble avoir abouti à ce résultat que tous ceux qui assistaient à la réunion ont participé à la rédaction du rapport. Étant donné le court délai disponible pour cet exercice, cette procédure a nécessairement entraîné des problèmes. En fin de compte, nous en étions toujours à la rédaction du rapport des Coprésidents tard dans la soirée, après le départ des interprètes.

Même si le désir d'obtenir un rapport parfait est louable, la procédure n'a pas été très utile. En premier lieu, mise à part la lourdeur du Processus, le rapport n'a pas bien illustré la vaste portée du débat et l'ampleur du sujet. Tellement de vues diverses ont été exprimées que bien des sections du rapport ont été ramenées au plus petit dénominateur commun. Il faudrait peut-être envisager de simplifier la procédure et de permettre aux Coprésidents de produire, sous leur propre responsabilité, avec l'aide du Secrétariat, un résumé sur la base du débat qui a eu lieu durant la semaine.

Ce n'est pas là une procédure inhabituelle. Elle a été suivie de 1983 à 1986 par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, et la même procédure continue d'être suivie par l'Assemblée et le Conseil de l'Autorité, où la déclaration faite par le Président à la fin de chaque session est un résumé du débat et des propositions faites, qui fait état de toutes les importantes questions législatives et questions de fond. Cette procédure est également suivie lors des réunions des États parties à la Convention. Cette démarche a l'avantage de permettre de gagner du temps, ainsi que de mettre en lumière les questions clés qui, selon les Coprésidents, doivent être examinées par l'Assemblée générale.

J'espère que ces observations ne seront pas du tout perçues comme une critique du Processus, qui a été couronné de succès. Elles visent à apporter une contribution constructive à l'évolution du Processus, qui a déjà été très utile et constructif, et que, comme la plupart des Membres le savent, j'appuie fermement.

Je tiens à faire quelques brefs commentaires sur le projet de résolution A/55/L.11, qui porte sur la pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, les prises accessoires et les déchets de la pêche, et autres faits nouveaux. Il y a eu récemment des changements importants dans les

pratiques en matière de gestion des pêches. La plupart des organisations de gestion des pêches ont été créées avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Action 21 et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention ayant trait aux stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et aux stocks de poissons grands migrateurs, ainsi que la Convention de 1982 elle-même.

L'évolution de la démarche en matière de gestion des pêches s'est traduite dans les nouveaux arrangements concernant les pêches, compte tenu de l'industrie internationale de la pêche actuelle, avec leurs problèmes de surcapacité et de stocks de poissons qui diminuent sans cesse. Par conséquent, c'est avec beaucoup de satisfaction que je note le progrès et le statut de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Avec 28 ratifications sur les 30 requises, nous pouvons nous attendre avec confiance à ce que cet instrument important, qui est un complément essentiel à la Convention de 1982 relative à la conservation et de la gestion des pêcheries, entre en vigueur dans un avenir très proche.

Déjà, l'Accord sur les stocks de poissons a eu un effet très important. Il est devenu le point de référence pour l'examen des organisations de gestion des pêches à l'échelle mondiale. Il a été utilisé comme base pour la création d'au moins deux organisations régionales importantes de gestion des pêches – dans le Pacifique de l'Ouest et du Centre et dans l'Atlantique du Sud-Est. Il a également été utilisé comme base pour un examen de la structure et des mandats de plusieurs organisations régionales de gestion des pêches existantes, y compris certaines qui ont été établies avant l'adoption de la Convention de 1982. À cet égard, un travail important a été accompli sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, particulièrement en ce qui a trait à la lutte contre le problème de la pêche illégale, clandestine et non contrôlée.

Je tiens à féliciter le Tribunal du droit de la mer pour le travail accompli au cours de l'année écoulée, et pour la contribution qu'il a déjà faite pour garantir l'intégrité et l'efficacité du système de règlement pacifique des différends créé en vertu de la partie XV de la Convention. Dans toutes les affaires qu'il a traitées jusqu'à présent, le Tribunal s'est montré tout à

fait capable de répondre rapidement aux demandes et de régler les différends sans retard inutile.

Je tiens également à ajouter, les condoléances de l'Autorité à celles qui ont déjà été offertes à l'occasion du décès prématuré du juge Zhao Lihai. J'ai déjà envoyé un message à sa famille, à Beijing.

Je voudrais terminer en saisissant cette occasion pour remercier encore une fois tous ceux qui ont pris la parole pour appuyer l'Autorité. Je compte sur la participation continue et constructive des États Membres dans les travaux futurs de l'Autorité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.10 et Corr. 1, et sur le projet de résolution A/55/L.11.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Uykur (Turquie) (*parle en anglais*) : Concernant les deux projets de résolution que nous examinons au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », la Turquie entend voter contre le projet publié sous la cote A/55/L.10, étant donné que certains des éléments contenus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui avaient empêché la Turquie d'approuver la Convention sont repris dans ce projet de résolution.

La Turquie appuie les efforts que déploie la communauté internationale pour établir un régime des mers fondé sur le principe de l'équité qui puisse être acceptable pour tous les États. Cependant, la Convention ne tient pas compte de situations géographiques particulières et ne peut donc pas établir un équilibre acceptable entre des intérêts concurrents.

Qui plus est, la Convention ne contient pas de dispositions permettant d'enregistrer des réserves sur certaines clauses. Même si nous approuvons le contenu général de ce projet de résolution et la plupart des dispositions qu'il contient, nous ne pouvons toutefois pas y adhérer à cause de ces graves lacunes.

Cela étant, nous ne pouvons donc pas appuyer un projet de résolution qui demande aux États de devenir

parties à la Convention et d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de cet instrument.

En ce qui concerne le projet de résolution intitulé « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux », qui figure dans le document A/55/L.11, nous aimerions dire que nous nous félicitons des efforts visant à encourager une gestion et une exploitation durables des pêches, ainsi que de la création d'organisations et d'arrangements régionaux.

Cependant, nous ne pouvons avaliser certains éléments de ce projet de résolution et en particulier le contexte dans lequel il est fait référence à la Convention sur le droit de la mer. Ainsi, nous ne pouvons pas accepter la référence faite à la Convention pour ce qui est des droits et devoirs des États côtiers dans les zones relevant de leur juridiction nationale, qui ne peut saurait avoir d'effet sur les droits de ces États concernant le tracé des limites de ces zones. Nous sommes d'avis que ces États, même s'ils souhaitent renforcer le cadre juridique international de coopération intergouvernementale, n'observeront que les traités internationaux auxquels ils sont parties et les principes qui en découlent, et que leurs droits respectifs ne seront pas affectés par les conventions internationales auxquelles ils ne sont pas parties.

M. Albin (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation votera pour le projet de résolution qui figure dans le document A/55/L.10 intitulé « Les océans et le droit de la mer » pour témoigner de son ferme appui au régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et pour appuyer les efforts que fait l'Assemblée générale pour encourager une meilleure compréhension des questions ayant trait aux mers et aux océans.

Cependant, nous voudrions faire quelques observations sur certains éléments du projet de résolution. Au paragraphe 17 du dispositif, nous estimons que la référence au délai de 10 ans prévu à l'article 4 de l'annexe II à la Convention ne préjuge pas des décisions adoptées sur cette question par la troisième réunion des États parties à la Convention et qu'elle n'empêche pas de revoir ce délai à la lumière des circonstances propres à chaque cas.

De même, nous soulignons que la création de fonds d'affectation spéciale alimentés par des

contributions volontaires, auxquels se réfèrent les paragraphes 9, 18 et 20 du dispositif du projet de résolution, n'empêche pas d'examiner, lors des réunions des États parties à la Convention sur le droit de la mer, les questions qui ont suscité sa création, ni d'envisager une modification éventuelle de ses modalités.

En ce qui concerne le paragraphe 41 du dispositif, nous croyons comprendre que l'organisation de la deuxième réunion relevant du Processus consultatif qui doit porter sur les sciences de la mer et sur la piraterie ne porte pas atteinte au droit qu'ont les États d'appeler l'attention de la réunion sur d'autres questions.

D'autre part, ma délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.11, qui s'intitule « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux ». En dépit des efforts qui ont été consentis pour parvenir à un consensus, ce projet de résolution contient une série d'éléments qui empêchent ma délégation de lui apporter son appui. Nous regrettons l'inclusion des cinquième et sixième alinéas du préambule. Nous estimons qu'il est inopportun de porter des jugements de valeur sur des instruments qui ne relèvent pas du cadre de l'ONU et sur leurs liens avec des accords qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Nous estimons que l'Assemblée générale n'est pas l'instance appropriée pour porter ce type de jugement.

En ce qui concerne le paragraphe 19 du dispositif, le Mexique tient à rappeler que toutes les activités intéressant la pêche doivent être conformes aux instruments internationaux en vigueur et applicables à cet égard, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le Code de conduite pour une pêche responsable, par exemple.

Concernant le paragraphe 26 du dispositif, nous regrettons qu'il soit fait référence dans le titre de ce point à « la pêche illégale, clandestine et non réglementée ». Comme les Membres de cette Organisation le savent, cette question fait actuellement l'objet d'un débat au sein d'autres instances internationales. La délégation mexicaine croit savoir que l'examen de la question de la pêche illégale, clandestine et non réglementée à la prochaine session de l'Assemblée générale se limitera à analyser les

moyens de faciliter et d'encourager l'application des accords qui devraient être conclus à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et elle estime que l'Assemblée ne peut en aucun cas se substituer à cette instance pour prendre des décisions sur des aspects importants de cette question.

Mme Di Felice (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation vénézuélienne s'abstiendra de voter sur le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.10, qui s'intitule « les océans et le droit de la mer », et nous souhaitons à cet égard faire état de nos réserves au sujet des affirmations figurant dans différentes parties du projet, en particulier au quatrième paragraphe du préambule et au paragraphe 3 du dispositif, qui portent sur l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. N'étant pas partie à la Convention, le Venezuela estime en l'occurrence qu'il ne peut accepter ou rejeter les dispositions de la Convention tant qu'il n'y a pas expressément adhéré.

La délégation vénézuélienne appuie les efforts faits par la communauté internationale pour promouvoir la coopération et la coordination entre tous les États sur les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer. Toutefois, nous devons nous abstenir pour les raisons que je viens de mentionner.

M. Alabrune (France) : Ma délégation a l'honneur de s'exprimer au sujet du projet de résolution A/55/L.11 au nom des États Membres de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, de même qu'au nom des pays associés, Chypre et Malte, ainsi que de deux autres États, la Moldavie et Monaco.

Nous reconnaissons que le projet de résolution A/55/L.11, présenté au titre du point 34 b) de l'ordre du jour, contient un très grand nombre de dispositions utiles. C'est donc avec regret que nous avons décidé de demander que ce texte soit soumis à un vote de l'Assemblée et que nous nous abstiendrons lors de ce vote.

Nous ne pouvons en effet accepter cette année de nous joindre à un consensus sur le projet de résolution en raison, tout d'abord, de la référence qu'il contient à l'Accord-cadre sur la conservation des ressources biologiques en haute mer dans le Pacifique Sud-Est, plus connu sous le nom d'Accord des Galapagos. Cet

accord contient en effet plusieurs dispositions qui soulèvent une difficulté de conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est en particulier le cas des dispositions de l'Accord qui prévoient la possibilité pour les parties, en dehors des circonstances limitativement énoncées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'aborder, d'inspecter et d'escorter des navires se trouvant en haute mer.

Nous tenons par ailleurs à rappeler l'importance que nous accordons à la coopération internationale pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Nous sommes engagés dans des discussions dans plusieurs fora, en particulier le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans, où nous soulignons le besoin de renforcer le rôle des organisations régionales de pêche, voire de créer de nouvelles organisations régionales de ce type afin d'assurer la conservation et la gestion des ressources fondées sur le droit international. Par ailleurs, nous appuyons activement tous les efforts en cours au niveau international pour combattre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée.

Nous ne pouvons cependant avaliser certaines interprétations abusives du droit international à l'occasion de la création de certaines organisations régionales de pêche. En effet, nous ne pouvons en particulier préjuger de la légalité de certaines de ces organisations régionales de pêche récemment créées, au regard de certains principes fondamentaux tels que celui de l'égalité des droits et obligations des États en haute mer, du caractère nécessairement ouvert de ces organisations à tous les États ayant des intérêts réels de pêche, ainsi que celui de la liberté de pêche en haute mer assortie de l'obligation de coopérer.

Nous espérons, toutefois, vivement qu'il sera possible de revenir au consensus sur ce sujet dans l'avenir.

M. Vázquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne souhaite intervenir sur le projet de résolution figurant dans le document A/55/L.11, intitulé « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux ». La délégation équatorienne souhaite dire qu'elle accorde une grande importance aux questions qui font l'objet de ce projet de résolution. Ce projet de

résolution nous semble établir un bon équilibre entre les différents points de vue des délégations sur ces questions. Il nous semble également que ce projet de résolution soulève un certain nombre de questions qui revêtent beaucoup d'intérêt pour des pays en développement qui, comme l'Équateur, estiment nécessaire de renforcer la coopération internationale pour garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

Le projet de résolution prend note, entre autres, d'un fait nouveau important survenu en la matière : l'adoption de l'Accord-cadre sur la conservation des ressources biologiques en haute mer du Pacifique du Sud-Est, connu sous le nom d'Accord de Galapagos. L'objectif central de cet accord est la conservation des ressources biologiques vivantes par le biais de la coopération internationale et en pleine conformité avec le droit international de la mer.

Voilà pourquoi l'Équateur votera pour le projet de résolution figurant dans le document A/55/L.11.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution. Nous passons d'abord au projet de résolution A/55/L.10 et Corrigendum 1, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, j'annonce que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/55/L.10 et Corrigendum 1 : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Dominique, Haïti, Jamaïque, Kenya, Liban, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Panama et Bahamas.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, Djibouti, Dominique, République

dominicaine, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Iles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Saint-Kitts-et-Nevis, Turquie.

S'abstiennent :

Colombie, Équateur, Pérou, Venezuela.

Par 143 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/55/L.10 et Corr. 1, est adopté (résolution 55/7).

[Les délégations du Guatemala, de l'Italie et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons ensuite au projet de résolution 11, intitulé « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis l'adoption du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/55/L.11 : Belize.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi, Darussalam, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Malaisie, Maldives, Iles Marshall, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guinée, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Népal, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldavie, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine,

Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le projet de résolution A/55/L.11 est adopté par 103 voix pour, aucune contre et 44 abstentions (résolution 55/8).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux délégués qui souhaitent donner des explications quant à leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leur place.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation du Chili, à l'occasion de l'examen par l'Assemblée générale du point 34 de l'ordre du jour « Les océans et le droit de la mer », souhaite faire état de sa position sur la résolution, relativement au point subsidiaire 34 b) « La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer; prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux ».

Traditionnellement, notre pays appuie cette résolution importante sur la pêche hauturière au grand filet dérivant en raison des effets destructeurs de ce type de pêche sur les ressources marines biologiques des océans et des mers du Sud. Mais, malgré son appui à la résolution dans son ensemble, le Chili a dû, ces dernières années, émettre certaines réserves sur des paragraphes de la résolution qui appellent à souscrire à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qu'on appelle aussi l'Accord de New York.

Cette position est basée sur le fait que le Chili considère que cet accord n'offre pas une protection suffisante des intérêts des États côtiers adjacents aux zones de haute mer, tels qu'établis à l'article 116 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans d'autres dispositions de la même Convention qui permettraient l'ingérence d'autres États dans la zone économique exclusive de ces États. Mon pays a donc choisi, jusqu'ici, de ne pas souscrire à cet accord international.

Compte tenu de ce que je viens de dire et sur la base de l'article 117 de la Convention sur le droit de la mer, qui prévoit notamment que tous les États ont le devoir de coopérer entre eux pour adopter les mesures nécessaires à la conservation des ressources marines vivantes en haute mer, le Chili a souscrit à l'Accord-cadre sur la conservation des ressources biologiques en haute mer du Pacifique Sud-Est, appelé aussi Accord des Galapagos. Cet accord établit des mécanismes pour que les pays riverains et les pêcheurs en haute mer prennent des mesures de protection des espèces hautement migratoires se trouvant dans leur zone de compétence. Cet accord est entièrement compatible avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, lesquelles, comme vous le savez, imposent aux États l'obligation de coopérer entre eux pour régler la pêche en haute mer.

C'est la raison pour laquelle ma délégation a été surprise de constater que l'Union européenne demandait un vote enregistré pour s'abstenir sur ce projet de résolution et justifiait cette demande par des problèmes de compatibilité entre l'Accord des Galapagos et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les États parties à cet accord ont fait distribuer une déclaration. Je ne vais pas entrer dans les détails de celle-ci, mais j'aimerais saisir cette occasion pour inviter l'Union européenne à procéder à des échanges de vues avec les États parties à l'Accord des Galapagos au sujet des déclarations que l'Union européenne a faites ici ce matin.

M. Bocalandro (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation de l'Argentine souhaite intervenir sur le projet de résolution A/55/L.11 qui vient d'être adopté, avec un vote favorable de notre part.

La République argentine souhaite indiquer que l'expression « et les autres entités » qui figure au paragraphe 2 de cette résolution, fait référence aux entités dont la liste figure à l'article 305 de la Convention sur le droit de la mer.

M. Longva (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a voté en faveur du projet de résolution qui figure dans le document A/55/L.11. Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible d'adopter cette résolution par consensus comme cela avait été le cas les années précédentes. Il existe bien entendu des défauts et des éléments insatisfaisants dans cette résolution. Nous pensons avec l'Union européenne que certaines dispositions de l'Accord-cadre sur la

conservation des ressources biologiques en haute mer du Pacifique Sud-Est, que l'on appelle l'Accord des Galapagos, soulèvent des questions de compatibilité avec la Convention sur le droit de la mer.

Dans ses dispositifs, la résolution affirme qu'il est nécessaire de renforcer le cadre juridique international pour la coopération internationale dans la gestion des stocks de poisson et pour la lutte contre la pêche non autorisée ainsi que contre la pêche illégale et non déclarée, conformément à la Convention sur le droit de la mer et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson.

Nous avons toujours défendu l'idée que ce sont effectivement les instruments clefs du droit international dans ce domaine et nous ne saurions accepter des accords ou des pratiques d'État incompatibles avec ces instruments. De plus, nous ne pensons pas qu'il soit suffisant de réduire les rejets de pêche par le développement de techniques et de matériels de pêche sélectifs. Il conviendrait d'interdire la pratique du rejet, comme le fait la loi norvégienne applicable aux pêcheries nationales.

À notre avis, cependant, il y a plus d'éléments positifs que négatifs dans la résolution de cette année. En particulier, elle ne traite pas seulement des problèmes isolés affectant les pêcheries dans le monde, mais elle adopte une approche plus globale centrée sur la coopération internationale dans les instances compétentes pour lutter d'une façon générale contre les pêches illégales, non réglementées et non déclarées. Plus important encore, le projet de résolution contient des dispositions essentielles sur l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et affirme le rôle central des organisations et des arrangements régionaux et sous-régionaux de préservation et de gestion des pêches, dans la coopération intergouvernementale, en vue de la gestion raisonnable des ressources marines biologiques.

La Norvège, qui fut l'un des premiers États à ratifier l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, a été particulièrement satisfaite du succès des négociations sur l'établissement de nouvelles organisations régionales de préservation et gestion des pêches dans l'Atlantique Sud-Est et dans le Pacifique Centre et Ouest. Il est particulièrement important que ces négociations se soient déroulées conformément aux dispositions pertinentes de la Convention sur le droit

de la mer et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

Nous espérons sincèrement que dans l'avenir, il sera possible de revenir au consensus sur ce sujet.

Mme Álvarez Núñez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer son vote en faveur de la résolution 55/7 sur les océans et le droit de mer.

Mon pays est fermement attaché à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel devraient être menées toutes les activités liées aux mers et océans. La délégation cubaine regrette que la résolution que nous venons d'adopter comporte des termes inappropriés au paragraphe 39 du dispositif. Dans ce paragraphe, il est demandé au Secrétaire général d'assumer les responsabilités qui lui sont conférées dans la Convention et les résolutions connexes de l'Assemblée générale, y compris les résolutions 49/28 et 52/26, pour faire en sorte que les ressources appropriées soient mises à la disposition de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour qu'elle s'acquitte de ces responsabilités, dans le cadre du budget approuvé pour l'Organisation.

La référence au financement des activités que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer doit mener à bien va à l'encontre de l'article 153 du règlement de l'Assemblée générale, qui indique clairement que la responsabilité d'approuver des résolutions ayant des implications financières incombe à la Cinquième commission.

Le Président assume à nouveau la présidence.

De même, le paragraphe 39 du dispositif de la résolution 55/7 ignore les procédures budgétaires actuelles, en particulier l'existence d'un fonds de prévoyance d'environ 16 millions de dollars, comme il apparaît dans la partie VI de la résolution 54/251 de l'Assemblée générale, qui avait été prévu justement pour le financement d'activités supplémentaires durant la période biennale.

Le paragraphe 39 du dispositif de la résolution 55/7 reflète la tentative d'imposer une politique de croissance zéro du budget de cette Organisation. Cette politique a eu pour effet de rendre instables et imprévisibles le travail réalisé par cette Organisation et l'accomplissement de ses mandats.

M. Wee (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté en faveur de la résolution 55/8 parce que nous convenons qu'elle contient beaucoup d'éléments constructifs et utiles qui encouragent des méthodes de pêche responsables et une gestion viable à long terme des ressources halieutiques.

Cependant, Singapour voudrait faire connaître sa position concernant les références faites dans la résolution à certains accords passés par certaines ententes régionales sur la pêche. C'est parce que les implications juridiques découlant de ces accords ne sont pas suffisamment claires. Comme nous n'étions pas au fait des négociations conduisant à ces accords, en l'absence d'un examen plus attentif, nous ne sommes pas en position de juger quelle était l'intervention des parties quand elles ont arrêté les dispositions spécifiques de ces accords.

L'adoption de la résolution 55/8, aujourd'hui, doit se faire sans préjudice de l'exigence que les clauses de ces accords d'ententes régionales sur la pêche, aussi bien que la façon dont elles sont appliquées, ne doivent pas contredire aux principes du droit international, en particulier à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

M. Seki (Japon) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la résolution 55/8 sur les pêches, que nous venons d'adopter, nous avons fait tous les efforts possibles pour trouver des solutions aux pêches illégales, non réglementées et non déclarées, aux captures accessoires, aux rejets et à d'autres problèmes en suspens. Le Japon est d'accord avec les conclusions contenues dans les paragraphes qui portent sur ces sujets.

Cependant, sur la deuxième partie du cinquième alinéa du préambule et sur les autres alinéas pertinents du préambule, il ne s'est pas dégagé de consensus. Le Japon apprécie le fait que le Président des négociations officieuses sur cette résolution a fait tout le possible pour établir un tel consensus, mais puisque cela s'est alors avéré impossible, le Japon s'est abstenu dans le vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure l'examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 177 de l'ordre du jour**Coopération entre les Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires****Note du le Secrétaire général (A/55/433)****Projet de décision (A/55/L.5)**

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour qu'il présente son rapport.

M. Hoffmann (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : C'est la première fois que j'ai eu l'occasion de prendre la parole à l'Assemblée générale au titre du nouveau point de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et je voudrais donc remercier tous les États Membres de cette occasion d'intervenir qui m'est offerte.

Le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale adoptait le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par 158 voix pour, 3 contre et 5 abstentions. Avec l'adoption de ce traité, l'une des négociations les plus longues relatives à un traité dans l'histoire de la maîtrise des armements et du désarmement aboutissait.

Il y a quelques mois, le 15 juin, l'Assemblée générale adoptait l'accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'article IV de l'accord indique que :

« ... la Commission tient l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités; elle peut en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concerne par l'intermédiaire du Secrétaire général. »
(résolution 54/280, annexe, article IV, par. 1)

Mon rapport sur l'activité de la Commission préparatoire en 1999 a été distribué par le Secrétaire général dans le document A/55/433. Dans ma présente intervention, je souhaite informer l'Assemblée de la

coopération entre l'Assemblée générale et la Commission, des récentes activités de cette dernière en vue de préparer l'entrée en vigueur du Traité, et du statut d'adhésion au Traité.

Avec l'adoption de l'accord devant régir les relations, la Commission est devenue un nouveau membre de la famille des Nations Unies. Même si elle reste une organisation autonome, la Commission souhaite contribuer aux buts du système des Nations Unies, dont la réalisation dépend des contributions complémentaires de ses membres. Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord devant régir les relations, la Commission ouvrira dès demain un bureau de liaison au Siège des Nations Unies. Ce bureau représentera les intérêts de la Commission à New York et servira les États signataires du Traité qui ne sont pas représentés à Vienne.

L'accord prévoit l'utilisation des laissez-passer des Nations Unies par les fonctionnaires de la Commission, et nous espérons conclure très prochainement un arrangement de mise en oeuvre à cette fin. En outre, l'Accord prévoit une étroite coopération entre les deux organisations. La Commission a donc exprimé son intérêt à participer aux travaux du Comité administratif de coordination. Un accord est en cours de négociation avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui établira le cadre où le PNUD assurera des services d'appui opérationnels à la Commission.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires interdit toutes les explosions nucléaires à titre d'essai à des fins militaires ou civiles. Il a assumé un rôle clef dans le régime de non-prolifération nucléaire. Alors que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son régime de vérification traitent de la prolifération de matériaux fissiles, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son régime de vérification se concentrent sur la prévention des essais explosifs d'engins nucléaires. En mettant fin aux essais, le Traité bloque la mise au point d'armes nucléaires nouvelles plus sophistiquées. Le Traité est supposé arrêter la prolifération nucléaire verticale ou horizontale. De cette manière, le Traité renforce le processus de désarmement nucléaire.

La mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dépend de l'efficacité de son système de vérification mondial, afin que chaque

partie puisse être sûre que toutes les autres parties adhèrent au Traité ou au moins que toute violation de ce traité sera détectée. Le Système international de surveillance est un réseau de 170 stations sismiques, 60 infrasons, 11 hydroacoustiques et 80 nucléides radioactifs, appuyées par 16 laboratoires nucléides radioactifs. Il pourra enregistrer des vibrations souterraines en mer et dans l'air et détecter des traces de nucléides radioactifs libérés dans l'atmosphère par une explosion nucléaire. Les stations transmettront une série de données générées par ces quatre technologies complémentaires, presque en temps réel, à travers un système de communications satellite mondial au Centre international de données à Vienne, où toutes les données seront traitées. Toutes les données, brutes ou traitées, seront à la disposition des États parties pour leur analyse finale. Les faits ambigus feront l'objet de consultations et d'éclaircissements. En tant que mesure finale de vérification, une inspection sur site peut être demandée.

Le régime de vérification mondiale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être opérationnel au moment où le Traité entre en vigueur. Je voudrais maintenant évoquer ce que le Secrétariat technique provisoire a fait pour aider la Commission à établir le régime. Le Secrétariat a commencé à travailler au Centre international de Vienne le 17 mars 1997 avec un personnel limité de neuf membres. Après 42 mois d'existence, il est devenu un secrétariat international à part entière comprenant 248 fonctionnaires venus de 70 pays. Comme les responsabilités de la Commission sont d'ordre technique, la majorité des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont des scientifiques.

Le Secrétariat met en place un Système international de surveillance, conformément au programme de travail déterminé par la Commission. À ce jour, près de 58 millions de dollars ont été alloués à l'investissement initial au Système international de surveillance. Cela couvre les coûts des études de site nécessaires à la sélection des emplacements les plus appropriés pour chaque station, l'achat et l'installation de l'équipement, et l'homologation finale des installations. Cette somme représente près de 40 % du montant total de l'investissement initial nécessaire à l'achèvement du Système international de surveillance. La division qui s'occupe de ce système travaille très activement à mettre en place les bases du réseau. À ce jour, près de 60 % des études de site ont été achevées et

près de 20 % des stations ont été installées; celles-ci transmettent des données au Centre international de données. Nous accordons une attention particulière à l'homologation des stations et trois stations sismiques – au Canada, en Norvège et aux États-Unis – ont été homologuées.

Depuis le 21 février 2000, le Centre international de données a transmis aux États signataires des données et ses produits, à titre d'essai. Aujourd'hui, plus de 40 États ont soumis les informations nécessaires à l'établissement d'un compte de signataire, et ils sont en mesure d'accéder aux données et aux produits.

Les éléments clefs de notre Infrastructure globale de communications ont été mis en place en 1999, lorsqu'une couverture mondiale par satellite a été établie avec l'installation de quatre centres et de l'infrastructure reliant ces centres au Centre international de données à Vienne. Cette année, un centre supplémentaire a été créé; les terminaux satellites ont été installés dans 37 stations, ainsi que des centres nationaux de données et des sites de développement.

Dans le domaine des inspections sur site, la Commission a fait des progrès dans l'élaboration d'un projet de manuel opérationnel d'inspection sur site, tâche classée prioritaire. Des progrès réguliers ont aussi été faits dans l'acquisition d'un équipement sismique passif lié au Système de surveillance des répliques sismiques, ainsi que des premiers éléments d'un équipement manuel à faible résolution pour l'étude des radionucléides à des fins d'essai. Le Secrétariat a également mis en route le processus d'acquisition d'articles liés à la photographie vidéo, à l'observation visuelle et à l'identification des positions.

Les mesures de renforcement de la confiance, autre élément du régime de vérification mondial, sont de caractère volontaire. La Commission préparatoire est convenue d'établir une base de données sur les explosions chimiques dans le but de créer les conditions techniques essentielles à l'application de mesures de renforcement de la confiance après l'entrée en vigueur du Traité.

Conformément à l'article XIV, le Traité entrera en vigueur après avoir été ratifié par les 44 États énumérés à l'annexe 2 du Traité. Le travail de la Commission comporte, par conséquent, un autre aspect important :

la promotion de la signature et de la ratification du Traité.

Je suis heureux de pouvoir dire que depuis qu'il a été ouvert à la signature et à la ratification le 24 septembre 1996, le Traité a été signé par 160 pays. Jusqu'à présent, 66 pays ont également ratifié le Traité, y compris 30 des 44 États énumérés à l'annexe 2 du Traité, et dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur.

Suite à la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité par le Secrétaire général en octobre de l'année dernière – la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – les membres de la Commission préparatoire continuent de déployer d'importants efforts pour poursuivre sur la lancée de la Conférence. À cette fin, un large éventail d'activités ont été entreprises, sous la forme d'initiatives coordonnées et unilatérales, pour renforcer le caractère universel du Traité et promouvoir son entrée en vigueur rapide.

La détermination de la communauté internationale de faire entrer le Traité en vigueur était également manifeste lors de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, où les participants ont affirmé leur soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se sont félicités de la déclaration finale adoptée à la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité. Il est tout particulièrement notable que la Conférence de 2000 des Parties au Traité soit tombée d'accord sur l'importance et l'urgence que revêtent la signature et la ratification inconditionnelles et sans délai du Traité, conformément aux processus constitutionnels, afin que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires puisse entrer rapidement en vigueur, ainsi que sur un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toutes autres explosions nucléaires en attendant son entrée en vigueur.

Le récent Sommet du Millénaire, où l'on a donné aux États la possibilité de signer et de ratifier les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, a représenté une excellente occasion de promouvoir l'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je tiens à dire la satisfaction de la Commission devant l'initiative du Secrétaire général à cet égard. Pendant le Sommet, cinq États ont signé le

Traité et deux ont déposé leurs instruments de ratification.

Jusqu'à présent, la brève histoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires peut être considérée comme un succès : la communauté internationale soutient fermement le Traité; l'Organisation du Traité est bien en place; et, avant même son entrée en vigueur, le régime de vérification s'est avéré un système fiable et efficace. L'entrée en vigueur rapide du Traité demeure un important enjeu politique. Je tiens à saisir cette occasion pour encourager tous les États à prendre les dispositions qui s'imposent pour l'entrée en vigueur rapide du Traité, afin que toutes les composantes de son régime de vérification puissent prendre effet et que notre monde soit un lieu plus sûr pour les générations à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de décision publié sous la cote A/55/L.5.

M. Albin (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a l'honneur de présenter le projet de décision publié sous la cote A/55/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

La conclusion d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a représenté pendant des années un objectif prioritaire de la politique extérieure du Mexique. Le Gouvernement mexicain a signé le Traité, convaincu de ce que la fin des essais empêcherait de poursuivre l'amélioration qualitative des armes nucléaires et mettrait fin à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. C'est là un pas important dans le processus de désarmement nucléaire. Reconnaisant, comme il l'a toujours fait, la grande importance du travail de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Mexique a assumé la présidence de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour le dernier semestre de l'année.

Nous considérons que des rapports plus étroits entre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation des Nations Unies nous offre la possibilité d'adopter un vaste programme de coopération. Nous devons tirer le meilleur parti possible de cette occasion. L'aide active de l'ONU permettra à

l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de s'acquitter de son mandat avec un maximum de transparence et d'efficacité.

L'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, approuvé le 15 juin 2000, stipule que selon la Charte, l'Organisation des Nations Unies est la principale institution chargée des questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaît que les activités de la Commission entreprises en vertu du Traité contribueront à la réalisation des buts et des principes énoncés dans la Charte.

Par cet accord, l'Organisation des Nations Unies et la Commission reconnaissent qu'il leur faut travailler ensemble à la réalisation de leurs objectifs communs et, soucieuses de faciliter l'exercice effectif de leurs responsabilités, [elles] décident d'un commun accord de collaborer étroitement, de se consulter et de rester en relations de travail suivies dans les domaines qui les intéressent ou les occupent toutes deux. À cette fin, l'ONU et la Commission ont accepté de coopérer conformément à leurs instruments statutaires respectifs, comme l'a souligné M. Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire.

Les États Membres de l'ONU doivent soutenir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car c'est un élément indispensable du cadre sur lequel repose le programme multilatéral de désarmement nucléaire. Nous soulignons que dans le Document final de la dernière Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tous les États Membres sont invités instamment à continuer de tout mettre en oeuvre pour assurer l'entrée en vigueur rapide du Traité.

C'est dans cette perspective que le Mexique présente le projet de décision publié sous la cote A/55/L.5, convaincu qu'une plus grande coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires permettra de renforcer l'ONU et contribuera aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Nous espérons, par conséquent, que le projet de décision recevra le plus grand soutien possible des États Membres et qu'il sera adopté sans vote.

Mme Aragon (Philippines) (parle en anglais) :
Notre voyage sur la route conduisant au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a pas été sans intérêt. Nous avons rencontré quelques bosses, quelques virages, mais nous sommes restés fidèles à notre cause. Il y a un certain temps, sur cette même route, nous avons été confrontés à ce qui semblait être une impasse insurmontable. Mais nous avons pu empêcher le texte du Traité de devenir un simple document d'archives de la Conférence du désarmement et lui insuffler vie. En 1996, grâce aux efforts obstinés de plusieurs États conduits par l'Australie et le Mexique, le texte a fait le voyage de Genève à New York.

Dans les années qui ont suivi, nous avons activement cherché à établir l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tout en faisant en sorte que le Traité atteigne l'universalité. Bien que les chiffres aient été encourageants, nos efforts à cette fin se sont heurtés à un autre obstacle sur le chemin, à savoir la ratification ou l'accession du reste des 44 États mentionnés dans l'annexe 2 du Traité (A/50/1027, p. 61). Mais nous sommes allés plus loin à notre réunion, tenue l'année dernière à Vienne, de la Conférence pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Sous la compétente présidence de M. Masahiko Koumura, du Japon, nous avons réaffirmé notre engagement commun et notre désir de voir le Traité entrer en vigueur.

Le bout de la route est encore loin car, pour les Philippines, cette fin est l'élimination totale des armes nucléaires. Mais, de manière plus immédiate, nous devons continuer sur la route qui mène à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous allons dans la bonne direction. Cette résolution en est la preuve. Une autre preuve réside en l'homme qui a tranquillement mis en place l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qui nous a fait part de ses idées ce matin, je veux parler de l'Ambassadeur Wolfgang Hoffmann de l'Allemagne.

Bien que nous ne soyons pas encore parvenus à cette étape majeure où nous pourrions célébrer l'entrée en vigueur du Traité, la décision d'aujourd'hui est importante et, je pense, nous rapprochera de cet objectif.

Les derniers essais nucléaires du millénaire écoulé ont été conduits dans notre partie du monde. Mon pays formule l'espoir que ces essais étaient les derniers à tout jamais.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente une part importante de nos efforts communs en faveur du désarmement nucléaire. En plus des autres mesures que nous avons prises ensemble, le Traité est essentiel pour prévenir la prolifération et permettra de mettre en place un système de vérification dont nous aurons un jour besoin lorsqu'un accord sera enfin conclu sur la nécessité de débarrasser le monde des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui s'exprime au nom de l'Union européenne.

M. Bossière (France): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie –, les pays associés – Chypre, Malte, Turquie –, de même que l'Islande, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membre de l'Espace économique européen, se joignent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord de me réjouir de l'heureuse conclusion de l'accord bilatéral entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Celle-ci donne l'occasion à l'Assemblée générale d'évoquer en formation plénière les progrès réalisés sur le chemin d'une entrée en vigueur le plus rapidement possible du Traité.

L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification de ce traité, afin d'en permettre l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais, a été rappelée par le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il s'agit pour l'Union européenne d'une priorité. Pas moins de 160 États ont signé cet instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et plus particulièrement ceux qui figurent dans la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité puisse entrer en vigueur, à signer et ratifier sans délai le Traité d'interdiction

complète des essais nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons de sa ratification par le Bangladesh, le Chili, l'Islande, le Gabon, les Émirats arabes unis, Kiribati, la Lituanie, les Maldives, le Maroc, le Mexique, la Russie et la Turquie, parmi les États qui l'ont ratifié depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

Tous les États membres de l'Union européenne, y compris ceux figurant sur la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité puisse entrer en vigueur, ont signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union européenne n'a pas ménagé ses efforts pour que ce traité entre en vigueur sans délai et qu'il ait une portée universelle. Le 29 juillet 1999, l'Union européenne a arrêté une position commune pour tendre vers ces objectifs. Lors de la Conférence qui s'est tenue à Vienne l'an dernier au titre de l'article 14 du Traité, les pays qui ont signé et ratifié ce traité ont réaffirmé leur détermination à œuvrer pour que le Traité soit ratifié par tous et entre rapidement en vigueur.

La conclusion de l'accord bilatéral entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires permettra au Secrétariat d'affirmer le profil de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de renforcer son action dans les enceintes internationales. À cette occasion, je voudrais exprimer le souhait de l'Union européenne que le projet d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) puisse également se conclure rapidement et qu'un projet soit soumis à la Commission préparatoire en temps utile.

L'Union européenne rend hommage au travail effectué par le Secrétaire exécutif et l'ensemble du Secrétariat ainsi que celui qui a été fait par la Commission préparatoire. L'Union européenne reconnaît en particulier les progrès réalisés dans l'installation de la vérification. Nous souhaitons que l'élan soit poursuivi et que tous les efforts soient faits pour mettre en place les stations. En ce qui concerne le budget-programme, nous nous réjouissons de l'information qui nous a été communiquée par le Secrétaire exécutif, selon laquelle les contributions ont été versées à hauteur de 91 %. Ceci confirme le haut niveau d'engagement des États.

L'Union européenne souhaite que l'Assemblée générale apporte son plein soutien aux efforts entrepris

par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'Union espère en particulier que les États Membres apportent leur concours à la mise en œuvre de l'accord bilatéral qui vient d'être conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les États membres de l'Union rappellent enfin qu'ils appuient l'initiative visant à la convocation d'une nouvelle conférence de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'automne 2001.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi par votre intermédiaire, Monsieur le Président, d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Wolfgang Hoffman, pour le rapport sur les activités de la commission préparatoire en 1999. Nous nous félicitons du fait que cette question débattue en séance plénière permettra une meilleure compréhension du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États.

La conclusion des négociations consacrées au TICE en septembre 1996 a répondu à un objectif essentiel, identifié dans les Principes et objectifs de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation comme un élément important dans la mise en oeuvre efficace et réelle de l'article VI du TNP.

Il est certes décevant que le TICE ne soit pas encore officiellement en vigueur, mais il fonctionne à titre provisoire et nous nous en félicitons. Avec 160 signatures et 66 ratifications et une infrastructure de vérification croissante, le Traité est solidement en place et représente une puissante norme internationale contre tout nouvel essai nucléaire. Je partage l'opinion émise par M. Hoffmann à cet égard.

L'Australie, qui a joué un rôle essentiel pour amener le Traité devant l'Assemblée générale en 1996, continuera à travailler activement avec d'autres pays pour assurer une entrée en vigueur rapide du Traité. Nous avons récemment procédé à un nouveau cycle de représentations diplomatiques auprès des pays de l'Asie et du Pacifique et des pays du groupe des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en

vigueur du Traité. D'autre part, l'Australie participe activement au processus de Vienne pour organiser une deuxième conférence prévue par l'article XIV du TICE en vue de faciliter l'entrée en vigueur rapide du Traité. Nous nous sommes félicités d'avoir pris l'initiative de présenter le projet de résolution du TICE à l'examen cette année en Première Commission.

Les progrès réalisés en matière de signatures et de ratifications ont contribué sensiblement à maintenir la force et la dynamique du Traité. Un autre facteur essentiel a été la création réussie de la Commission préparatoire de l'OTICEN et de son secrétariat technique provisoire à Vienne. La création de la Commission préparatoire de l'OTICEN a indéniablement constitué un jalon dans le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires. L'établissement de la Commission préparatoire, et l'investissement financier considérable qui est inhérent à son travail, adressent un puissant message à ceux qui ne font pas partie de l'OTICEN, leur signalant que la norme mondiale du refus absolu des essais nucléaires ne sera jamais remise en cause.

Le Système international de surveillance du Traité représente un effort important pour la communauté internationale. Une fois achevé, il comprendra 170 stations sismologiques, 60 stations à ultrasons, 11 stations hydroacoustiques et 80 stations radionucléides appuyées par 16 laboratoires radionucléides. L'infrastructure mondiale des télécommunications et le centre international de données, à Vienne, compléteront le Système mondial de surveillance. Les pays créeront leurs propres centres nationaux de données afin de pouvoir tirer des conclusions concernant le respect international de l'interdiction des essais. Bien sûr, ce système exige un investissement significatif, mais celui-ci est pleinement justifié si l'on considère les avantages qui en découleront en matière de sécurité et de détection des essais nucléaires n'importe où dans le monde.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par la Commission préparatoire de l'OTICEN et le Secrétariat technique provisoire en vue de la création du Système mondial de surveillance et nous attendons de connaître l'évolution de la situation dans ce domaine et en ce qui concerne les autres aspects du régime de vérification du Traité de manière à ce que ce système puisse être prêt lors de son entrée en vigueur. Bien sûr, la Commission préparatoire doit continuer de bénéficier

de ressources suffisantes pour maintenir le rythme de progrès nécessaire.

L'Australie accueillera 21 stations de surveillance internationale, occupant ainsi le troisième rang mondial. Nous sommes heureux d'indiquer que les travaux consacrés à l'installation de ces stations sont déjà bien avancés. Plusieurs stations sont prêtes à être homologuées. Nous encourageons tous les pays qui accueillent des stations de surveillance internationale à continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission préparatoire pour assurer que ces travaux seront achevés à temps. En plus d'un système de surveillance internationale, la possibilité d'inspections sur place pour enquêter sur les cas de non-respect représente un élément essentiel du processus de vérification de l'OTICEN. L'accord sur des procédures pratiques et efficaces de vérification s'est avéré plus difficile à réaliser que nous ne l'avions pensé. Nous attendons une contribution active de tous les États signataires au processus d'élaboration du manuel d'inspection sur place, qui va bientôt s'engager, de manière que ce document soit prêt aussitôt que possible.

L'Australie a depuis longtemps reconnu qu'une interdiction vérifiable et universelle des essais nucléaires représente une composante essentielle de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international, ainsi qu'un pas décisif vers l'élimination des armes nucléaires. Le vaste appui dont jouit l'OTICEN et les progrès substantiels accomplis en ce qui concerne le Système de vérification du Traité montrent qu'une interdiction vérifiable des essais nucléaires est maintenant possible. Nous saisissons cette occasion pour répéter notre satisfaction du travail de la Commission préparatoire et pour l'assurer de notre soutien continu.

M. Smith (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer son soutien aux importants travaux de la Commission préparatoire de l'OTICEN chargée de faire appliquer les conditions imposées par le Traité. Les États-Unis ont manifesté cet appui à travers leur participation active aux travaux de la Commission préparatoire.

La mise en place d'un régime international de vérification, qui est la tâche essentielle de la Commission préparatoire, constituera un grand pas en avant. Ce régime comprendra un système de

surveillance internationale consistant en un réseau mondial de détecteurs sismologiques, radionucléides et à ultrasons ainsi qu'un Centre international de données, lequel jouera un rôle essentiel dans le suivi du Traité.

Les États-Unis exhortent tous les États qui ont signé ou ratifié l'OTICEN, à s'acquitter de leurs obligations d'appuyer cet effort.

Mme Schneebauer (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche appuie pleinement la déclaration que vient de faire la France au nom de l'Union européenne.

J'aimerais remercier l'Ambassadeur Hoffmann de son excellent rapport sur la coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'OTICEN. L'Autriche est fermement convaincue que l'OTICEN est un instrument important pour faire progresser le désarmement nucléaire et faire interdire tous les essais et toutes autres explosions nucléaires.

Nous notons avec satisfaction que depuis l'adoption du Traité par l'Assemblée générale et son ouverture à la signature en septembre 1996, 160 États l'ont signé et 66 l'ont ratifié. Parmi ces pays, 30 figurent sur la liste des 44 États clefs dont la ratification est, conformément à l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité. Nous aurions souhaité que le processus de ratification soit plus rapide, mais nous devons demeurer réalistes et dresser le bilan de ce qui a déjà été accompli. Nous restons convaincus qu'au cours du mois prochain, le nombre d'États signataires et ratifiants augmentera progressivement. Nous lançons un appel aux 44 États clefs pour qu'ils envisagent de signer et de ratifier le Traité afin d'en permettre l'entrée en vigueur avant son cinquantième anniversaire, en septembre 2001.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer également notre profonde reconnaissance au Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire du travail qu'il a accompli au cours des trois dernières années et demie sous la direction compétente du Secrétaire exécutif, M. Wolfgang Hoffmann. Il s'efforce de mettre en place un système de surveillance international qui soit pleinement opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité. Compte tenu de la complexité de la tâche, il reste encore beaucoup à faire afin de satisfaire aux exigences du Traité. Au vu des progrès remarquables qui ont été accomplis, je suis convaincue que les

problèmes qui subsistent seront réglés, si le Secrétariat technique provisoire et les membres de la Commission préparatoire unissent leurs efforts et leur compétences.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), de sa présentation du rapport sur l'activité de l'organisation au cours de l'année écoulée. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a été conclu par la communauté internationale après de longues années de travail acharné et de négociations difficiles. Ce traité marque un grand pas sur la voie de l'interdiction complète et de l'élimination des armes nucléaires et constitue une importante réalisation dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. C'est un élément qui fait date dans le processus de désarmement nucléaire. Depuis son adoption, il a été signé par 160 États et ratifié par plus de 60, ce qui atteste l'appui de la communauté internationale et la confiance qu'elle place dans ce traité.

Au cours des quatre dernières années, les travaux préparatoires de l'OTICEN ont progressé rapidement. Nous tenons à rendre hommage à M. Wolfgang Hoffmann, le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire, pour avoir grandement contribué aux négociations sur ce traité, et à toutes les autres personnes qui continuent de contribuer aux travaux de la Commission préparatoire. La Commission s'est vu confier une noble mission. Elle joue un rôle important dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion du processus de désarmement.

Le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OTICEN consolidera la relation entre les deux organisations, et fera prendre conscience à la communauté internationale de l'importance du TICE, de même qu'elle permettra à l'organisation de mieux s'acquitter de sa mission historique. En dépit des progrès accomplis dans les travaux préparatoires de la Commission, nous notons un certain nombre de problèmes. En refusant de ratifier le TICE, certaines grandes puissances empêchent son entrée en vigueur. Il est encore possible de remédier à la situation en améliorant la participation au processus préparatoire.

Ayant toujours été favorable à l'interdiction complète et à l'élimination totale des armes nucléaires,

la Chine a adopté, depuis le début, une approche positive concernant le TICE. Elle a fait partie des premiers signataires du Traité, et elle a participé activement aux travaux préparatoires de l'OTICEN. Le Gouvernement chinois a soumis le Traité à l'Assemblée nationale populaire qui examinera la question de sa ratification conformément aux procédures juridiques de mon pays.

Nous exhortons les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire sans tarder afin de lui permettre d'entrer en vigueur et de devenir universel. Nous espérons aussi que les États parties s'acquitteront pleinement et fidèlement de leurs obligations découlant du Traité pour qu'il atteigne rapidement son objectif.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Mes remerciements vont à M. Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), pour sa présentation du rapport.

Le Gouvernement argentin souhaite exprimer sa satisfaction de l'Accord destiné à régir les relations entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN). L'Argentine réaffirme son attachement effectif et permanent aux objectifs poursuivis par la communauté internationale, de l'interdiction complète des essais nucléaires et de la mise en place d'un système de vérification international à travers la création d'un centre international de données. Mon pays a signé en décembre 1999 un accord avec le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN) relatifs à la conduite d'activités intéressant les installations internationales de surveillance prévues par le Traité.

Au plan national, l'Argentine a contribué à la conception et à la mise en place des stations de surveillance qui font partie du Système de surveillance international. C'est une démarche qui atteste notre bonne volonté et notre disposition à faciliter l'installation de ces dispositifs.

Mon pays souligne son appui politique à l'entrée en vigueur du Traité. Dans le même temps, nous tenons à exprimer notre préoccupation devant l'augmentation du budget de l'OTICEN, qui entraîne une augmentation des contributions de chaque État.

Nous aimerions attirer l'attention sur le prochain atelier régional sur la coopération internationale et les procédures nationales d'application et de ratification du Traité, qui aura lieu du 29 novembre au 1er décembre prochains, à Lima, au Pérou. Il offrira une possibilité d'analyser le processus de surveillance internationale, et donnera un nouvel élan à l'entrée en vigueur du Traité.

M. McDougall (Canada) (*parle en anglais*) : L'occasion est historique – c'est la première fois que le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, paraît devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada rend hommage à ce qu'a accompli l'organisation sous la direction de Wolfgang Hoffmann. Nous nous félicitons également de la coopération mutuellement bénéfique qui ne cesse de grandir entre l'organisation et le système des Nations Unies.

La déclaration du Canada devant la Première Commission, cette année, soulignait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été signé par 160 pays et ratifié par 63 pays; qu'il n'y a pas eu d'essais depuis plus de deux ans; que le réseau de surveillance et de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est en cours de mise en place; qu'un moratoire de fait sur les essais est respecté par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et que le coût politique d'essais nucléaires – qui fait obstacle à de nouvelles expérimentations d'armes capables d'anéantir l'humanité – est certainement plus élevé qu'il ne l'a jamais été et ne cesse de croître.

Le Canada souhaite que ce coût politique soit absolument prohibitif et soit perçu comme tel. Nous voulons que cette interdiction contre les essais soit définitive; nous ne voulons jamais plus d'essais. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté en faveur de la disposition du Traité exhortant les États à le ratifier; pour laquelle nous nous joindrons aux pays qui prévoient d'organiser une deuxième conférence, conformément au Traité, ici à New York l'année prochaine, afin de promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité; et pour laquelle nous lançons un appel direct aux 14 gouvernements dont l'adhésion est nécessaire pour que l'entrée en vigueur soit possible et dont elle fait encore défaut.

Le réseau de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a

entendu les derniers essais nucléaires qui ont eu lieu sur cette planète. Il a entendu les explosions qui ont coulé le Kursk – que les âmes de son équipage reposent en paix. Nous ne devons pas nous y tromper : des explosions puissantes, où qu'elles se produisent sur terre, ne sont plus secrètes. Aujourd'hui, il existe un moratoire des essais nucléaires sous surveillance – quelque chose de nouveau et de puissant dans le monde.

L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel de l'infrastructure nécessaire à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous réjouissons d'avoir cette occasion de saluer ses progrès.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat sur ce point.

Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/55/L.5.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision A/55/L.5.

Puis-je considérer que l'Assemblée a décidé d'adopter le projet de décision A/55/L.5?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 177 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/55/368)

Projet de résolution (A/55/L.17)

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Malaisie, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.17.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Secrétaire général de son rapport. Parlant en qualité de Président du Groupe islamique des Nations Unies à New York, la Malaisie a le plaisir de constater que le rapport du Secrétaire général sur ce point indique un resserrement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), grâce

à des contacts de haut niveau, à des consultations régulières et à des réunions techniques.

Le rapport note que l'Organisation de la Conférence islamique a participé activement aux réunions de l'ONU et de ses organes subsidiaires et a conclu des accords de coopération avec divers organes subsidiaires des Nations Unies. Nous sommes satisfaits de constater que le Secrétaire général encourage l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique à poursuivre le renforcement de leur coopération compte tenu du rôle de plus en plus important joué par l'Organisation de la Conférence islamique dans la sphère internationale, et en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs des Nations Unies dans les domaines de la sécurité, du désarmement, de la décolonisation, des droits de l'homme, du développement économique et de la coopération technique.

L'Organisation de la Conférence islamique, fondée voici 31 ans, vise à renforcer l'unité et la solidarité au sein de la communauté islamique et à renforcer la coopération entre ses membres, dans tous les domaines. L'Organisation de la Conférence islamique, qui compte aujourd'hui 56 États membres et quatre États observateurs, couvre une vaste zone géographique et une nombreuse population dispersée sur quatre continents. Elle représente une grande diversité de cultures et de systèmes politiques qui partagent le patrimoine commun de l'Islam. Grâce au soutien actif de ses membres, l'Organisation a pu remplir sa mission en tant qu'importante institution internationale au service de la cause de la paix et de la sécurité mondiales et oeuvrant à un meilleur avenir pour la communauté musulmane et pour l'humanité dans son ensemble.

En juillet dernier a eu lieu à Kuala Lumpur, en Malaisie, la vingt-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères est le deuxième organe, par ordre d'importance, à décider des orientations de l'Organisation de la Conférence islamique, le premier étant la Conférence islamique au sommet. Le prochain sommet aura lieu à Doha, au Qatar, du 12 au 14 novembre. La conférence des ministres des affaires étrangères, tenue à Kuala Lumpur, a examiné l'évolution de la situation internationale et son incidence sur les États islamiques, afin d'arrêter des positions communes sur diverses questions politiques et économiques mondiales. Elle a

également examiné la situation socioéconomique du monde musulman, ainsi que ses relations économiques avec les États non membres. Elle a dressé le bilan des activités des institutions islamiques visant à accroître la coopération économique et commerciale entre les États membres, et adopté des plans d'action conjoints afin d'assurer le progrès et l'ascension sociale de ses peuples. La réunion de Kuala Lumpur a également examiné la coopération sur les questions culturelles entre les États membres, en accordant une attention particulière à la promotion de la civilisation et de la culture musulmanes, aussi bien qu'aux besoins spécifiques des minorités islamiques dans différentes régions du monde. Plusieurs résolutions ont été adoptées lors de la réunion de Kuala Lumpur, traduisant les positions de la communauté islamique sur des questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales, à la justice sociale, aux échanges commerciaux et au développement.

Les ministres des affaires étrangères ont aussi examiné la question importante de la mondialisation, et notamment la situation toujours aussi peu satisfaisante concernant la mondialisation du commerce et le fardeau paralysant de la dette, qui pèse sur les pays en développement. Ils ont également examiné la situation en Palestine et au Moyen-Orient, au Kosovo, en Afghanistan, au Cachemire et en Somalie, parmi d'autres. Ils ont examiné avec lucidité les distorsions structurelles et le traitement discriminatoire qui sapent actuellement le système international, et ils ont fait un certain nombre de recommandations constructives.

Les ministres des affaires étrangères de l'OCI se rencontrent également tous les ans à l'ONU, en septembre, pour coordonner leurs positions sur diverses questions figurant à l'ordre du jour de l'ONU.

L'OCI a amplement démontré qu'elle est une institution au service de la paix, du développement et de la solidarité entre les peuples du monde. Nous nous réjouissons que le Secrétaire général de l'ONU ait reconnu le rôle positif joué par l'OCI et ait indiqué qu'il considère l'Organisation comme un partenaire important de l'ONU. Les États membres de l'OCI sont convaincus que l'ONU est bien placée pour combler l'écart entre les pays musulmans et le reste de la communauté internationale par le biais de ses mécanismes de dialogue et de coopération.

Pour ce qui est de ce point à l'ordre du jour, j'ai l'honneur, au nom des États membres de l'Organisation

de la Conférence islamique, de présenter le projet de résolution A/55/L.17. Le préambule de ce projet de résolution rappelle les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et reconnaît la coopération entre les deux organisations, y compris celle qui a commencé avec la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'OCI à participer à ses sessions et à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur. Le projet de résolution énonce les raisons et les avantages de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique dans leurs efforts pour réaliser leurs idéaux et buts communs – notamment, la recherche de la paix et la promotion d'un développement véritable pour le bien de tous les pays et de tous les peuples, ainsi que la promotion de la sécurité collective.

Dans un nouvel alinéa du préambule, le neuvième, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction des résultats de la réunion générale entre les deux organisations et leurs organismes, organes subsidiaires et institutions spécialisées et apparentées, tenue à Vienne les 11 et 13 juillet 2000, conformément à la résolution 54/7, adoptée l'an dernier.

Avant de présenter les paragraphes du dispositif, je voudrais apporter la correction suivante dans la version anglaise du projet de résolution, au paragraphe 6 du dispositif, le mot « preventing » devrait être remplacé par le mot « preventive », de sorte que la phrase se lise comme suit : « in the field of peace-making and preventive diplomacy ».

Permettez-moi maintenant d'aborder les paragraphes du dispositif. Dans le projet de résolution, notamment, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de l'ONU; prend note des conclusions et recommandations adoptées par les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et apparentées; note avec satisfaction que l'OCI participe activement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; se félicite du resserrement de la coopération entre les deux organisations dans les domaines d'intérêt commun, y compris dans le domaine du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive, et leur étroite coopération dans la recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit en Afghanistan; se félicite de

l'échange d'informations et de la coordination accrue, et des réunions tenues périodiquement entre leurs secrétaires généraux et leurs hauts fonctionnaires pour renforcer encore davantage leur coopération à propos de questions d'intérêt commun dans les domaines politique, économique, social et culturel; sait gré au Secrétaire général de l'ONU de ses efforts à cet égard, et demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de fournir une assistance technique ou autre accrue à l'OCI et ses organes subsidiaires; et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'état de la coopération entre les deux organisations.

J'ai la certitude que l'Assemblée appuiera pleinement le projet de résolution A/55/L.17, que je présente au nom des États membres de l'OCI, et qu'après l'avoir examiné, elle l'adoptera à l'unanimité.

M. Ka (Sénégal) : L'examen du point sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique revêt, pour ma délégation, une importance particulière en ce sens que cet examen participe de ces moments privilégiés de dialogue pour définir le cadre d'un partenariat mutuellement avantageux en vue de trouver les réponses collectives et adéquates aux nombreux défis qui interpellent les deux organisations.

C'est que l'Organisation de la Conférence islamique regroupe, en son sein, une cinquantaine d'États membres qui représentent le cinquième de la population du monde et cette représentation, quasi universelle, confère à l'OCI des devoirs et des obligations à l'échelle du monde. Il est donc tout naturel qu'elle partage les buts et principes ainsi que les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies. Les raisons que voilà donnent la mesure de l'importance que les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, également Membres de l'Organisation des Nations Unies, attachent au renforcement, à l'élargissement et à l'approfondissement des relations de coopération entre les deux organisations. Au fil des années, cette coopération s'est diversifiée au point de devenir, aujourd'hui, une réalité vivante qui englobe des actions complémentaires dans la recherche de solutions aux crises et conflits qui secouent la Oumma islamique comme dans des domaines aussi vastes que le développement, l'environnement, les réfugiés et le dialogue entre les civilisations.

Un des domaines prioritaires où s'investit l'Organisation de la Conférence islamique reste, de toute évidence, la recherche de solutions aux crises qui secouent certains pays ou certaines régions et qui préoccupent, au plus haut point, la communauté internationale. Qu'il s'agisse du problème du Moyen-Orient, et plus particulièrement de la question de Palestine, à l'origine de la création de l'OCI, qu'il s'agisse de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de la Somalie, du Jammu-et-Cachemire, de l'Afghanistan, de la Sierra Leone, l'Organisation de la Conférence islamique s'est considérablement investie dans la recherche de solutions politiques durables à ces crises tout en oeuvrant de concert avec l'Organisation des Nations Unies.

Parmi le traitement de ces crises, la question de Palestine occupe, aujourd'hui, une place hautement prioritaire. Mon pays, le Sénégal, qui assure la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et qui est aussi membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, peut témoigner de la vitalité des relations et du rôle primordial que l'OCI et l'ONU sont appelées à jouer dans la solution satisfaisante de cette question centrale du conflit israélo-arabe.

Tout récemment, à la suite de la visite provocatrice au sanctuaire d'Al Haram al-Charif de M. Ariel Sharon, chef du Likoud, et des violences meurtrières que cette visite a engendrées dans les Territoires occupés de Palestine, les deux institutions ont travaillé en liaison étroite pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence en vue d'explorer et de mettre en oeuvre les moyens destinés à réduire la tension et à remettre sur les rails le processus de paix.

Le Comité palestinien que je dirige a, de son côté, également réagi à ces événements en adoptant, à sa séance du 10 octobre, une déclaration réaffirmant la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies à assumer tous les aspects du règlement de la question de Palestine, y compris Jérusalem, conformément aux accords, aux résolutions pertinentes et à la légalité internationale.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) s'étend aussi à la promotion de la paix et de la

sécurité internationales dans des zones de conflits, notamment en Afghanistan, en Somalie, au Tadjikistan, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, au Jammu-et-Cachemire et, plus récemment, au Kosovo et en Sierra Leone. Dans ces différentes crises, les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont inscrit leurs initiatives dans celles des Nations Unies pour rétablir la paix, pour fournir l'assistance humanitaire et pour aider à la consolidation de la paix après les conflits.

C'est dans le cadre de cette coopération que les deux organisations continuent surtout d'harmoniser leurs actions pour la mise en oeuvre des 10 domaines prioritaires définis par la récente réunion générale des représentants des secrétariats des organismes et agences de l'ONU et de l'OCI, réunion tenue à Vienne du 11 au 13 juillet 2000, en application de la résolution 54/7 de l'Assemblée générale. Ces domaines englobent la science et la technique, le commerce et le développement, l'assistance aux réfugiés, la sécurité alimentaire et l'agriculture, l'éducation, les ressources humaines, l'environnement, la santé et la population. Cette coopération élargie, multiforme et diversifiée pourrait même servir de modèle pour l'élargissement de relations entre l'ONU et d'autres organisations.

Je reste persuadé qu'à l'issue du neuvième sommet de l'OCI, qui aura lieu dans le pays frère du Qatar le mois prochain, la coopération entre l'OCI et l'ONU se renforcera de nouveaux acquis, dans un contexte international où les deux organisations internationales seront de plus en plus sollicitées pour le bien-être des peuples de leurs États membres.

Pour terminer, je voudrais souligner que le monde d'aujourd'hui vit une époque de graves et nombreux défis qui appellent, pour leur solution, une détermination et des efforts conjugués des différents acteurs de la scène internationale. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique constitue assurément une réponse pour relever ces défis et asseoir les bases de la paix et du développement dans le monde.

Pour ces raisons, ma délégation lance un appel pour l'adoption, par consensus, du projet de résolution A/55/L.17 qui nous est soumis.

Je ne pourrais pas terminer cette intervention sans adresser mes chaleureuses félicitations à mon frère, S. E. l'Ambassadeur Mokhtar Lamani, pour le travail remarquable qu'il mène pour renforcer la coopération

entre l'OCI et l'ONU, et pour le rôle éminent qu'il joue et son dévouement aux causes de la Oumma islamique.

M. Al-Heid (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Nous sommes en train d'examiner le point de l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/55/368, dont nous sommes saisis, jette la lumière sur la coopération entre les deux organisations. Dans ce contexte, j'aimerais exprimer ma profonde reconnaissance à S. E. le Secrétaire général pour le rapport qu'il nous a présenté.

Les faits qui sont survenus, à tous les niveaux pendant la période à l'examen, dans le domaine de la coopération entre l'ONU et l'OCI, tels qu'ils ont été exposés dans le rapport du Secrétaire général, réaffirment la conviction des représentants des deux organisations quant à la portée de leur coopération, leur engagement en faveur des causes internationales et internationales, et leurs responsabilités à cet égard. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite se félicite de la poursuite des consultations entre les représentants de l'ONU et de l'OCI. Menées par le biais de réunions entre les secrétaires généraux de l'ONU et de l'OCI, ces consultations passent en revue toutes les questions politiques, économiques et culturelles qui sont d'un grand intérêt pour les États membres des deux organisations. En outre, nous estimons que les divers mécanismes de ces consultations sont la voie appropriée par laquelle les membres de l'OCI peuvent exprimer leurs préoccupations afin de trouver des solutions aux questions d'intérêt commun telles que la paix, le désarmement, l'autodétermination, la question de Palestine, les questions de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de l'Afghanistan et de la Somalie, et d'autres questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, lesquelles exigent une intensification des efforts déployés par ces deux organisations, d'une part, et par la communauté internationale, de l'autre.

S'il est vrai que la coopération est importante dans le domaine politique, elle est tout aussi importante dans le domaine du développement économique et social. Le rapport du Secrétaire général passe en revue les réunions de l'ONU et de l'OCI et contient un résumé des différentes formes de coopération que l'OCI souhaite entretenir avec les différentes organisations du système des Nations Unies, notamment les principales institutions spécialisées de l'ONU. L'OCI souhaite renforcer cette coopération

pour permettre aux peuples des États membres de l'OCI d'atteindre, tout en restant fidèles aux enseignements de l'Islam, un niveau technologique qui leur permette d'être à la hauteur des évolutions récentes, notamment dans les domaines agricole, industriel, financier et scientifique et du savoir-faire technologique.

Dans ce contexte, je voudrais rendre hommage au rôle constructif que les États membres de l'OCI ont joué et aux efforts qu'ils ont déployés pour accroître et intensifier la coopération entre eux, afin de promouvoir le développement et de créer un système économique plus juste. En outre, ces États membres ont consenti un effort tout à fait particulier pour échanger des expériences et coordonner leurs positions en vue de réaliser les principaux objectifs de la paix, de la sécurité et de la justice, conformément à la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, ma délégation voudrait lancer un appel au pays hôte pour qu'il adopte une démarche positive en traitant la mission de l'OCI à New York sur un pied d'égalité avec les autres missions d'observation, afin qu'elle puisse oeuvrer au renforcement de la coopération entre l'ONU et les autres organisations.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour la promotion de leurs objectifs partagés de paix, de sécurité et de développement internationaux.

Nous notons avec satisfaction que, durant l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ont entretenu une étroite collaboration sur des problèmes politiques importants, y compris la question du Moyen-Orient et de la Palestine, la Bosnie-Herzégovine, la situation au Jammu-et-Cachemire, la situation en Afghanistan, la Somalie et la situation relative au Haut-Karabakh.

Le dialogue périodique au niveau des secrétaires généraux des deux organisations sur les efforts de paix au Moyen-Orient, au Kosovo et en République fédérale de Yougoslavie, constitue un important pas en avant.

En ce qui concerne l'Afghanistan, les initiatives conjointes de l'ONU et de l'Organisation de la

Conférence islamique ont été très utiles à la promotion d'une perspective de solution durable au conflit. Sur ce point, il faut renforcer la coopération.

L'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique doivent maintenant coopérer d'une façon soutenue et efficace pour résoudre certains des conflits qui se prolongent le plus. Le différend sur le Jammu-et-Cachemire, entre l'Inde et le Pakistan, fait partie de ceux-là. Malheureusement, il n'y a eu aucun progrès sur ce sujet bien qu'il demeure inscrit à l'ordre du jour des deux organisations et constitue une menace potentielle pour la paix et la sécurité du monde.

Nous nous réjouissons que la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique s'étende à un large éventail de problèmes socioéconomiques. Cet éventail comprend la science et la technologie, le commerce et le développement, la coopération technique entre les pays islamiques, l'aide aux réfugiés, la sécurité alimentaire et l'agriculture, l'éducation et l'élimination de l'analphabétisme, les mécanismes d'investissement et les contreprises, le développement des ressources humaines, l'environnement, la santé et la population, ainsi que le développement des arts et de l'artisanat, et la promotion du patrimoine. Pour le bénéfice collectif des États Membres, il faudrait faire des efforts en vue de diversifier la coopération dans ces domaines et dans d'autres secteurs connexes.

Dans nos déclarations à ce sujet durant les deux dernières années, nous avons exprimé notre préoccupation en ce qui concerne le fait que la Mission permanente d'observation de l'Organisation de la Conférence islamique, présente à New York depuis plus de 20 ans, n'a pas obtenu une reconnaissance officielle de la part du gouvernement du pays hôte. Malgré les préoccupations exprimées par nombre de délégations, il y a eu très peu de progrès à ce sujet, ce qui gêne le fonctionnement efficace de l'organisation, entre autres sur des affaires concernant la coopération et la coordination avec l'ONU et ses institutions. Une fois de plus, nous pressons le gouvernement du pays hôte d'accorder à la Mission permanente d'observation de l'OCI les privilèges et immunités nécessaires, comme cela est envisagé dans l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et les dispositions pertinentes de l'Accord de siège des Nations Unies avec le pays hôte. Ce besoin a été reconnu par le Gouvernement suisse, qui a accordé les privilèges et immunités nécessaires à la Mission permanente d'observation de

l'OCI à Genève, ce qui facilite son interaction avec l'ONU et ses institutions spécialisées basées dans ce pays.

Pour finir, j'aimerais exprimer la confiance que j'ai de voir la coopération entre les système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique continuer à se développer dans les années à venir. Pour sa part, le Pakistan continuera de contribuer à la promotion d'une coopération et coordination accrues entre ces deux organisations.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*): Pour commencer, j'aimerais féliciter le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour leur engagement en faveur de la coopération entre les deux organisations et leurs efforts afin de l'élargir à de nouveaux domaines d'intérêt commun. Nous nous réjouissons du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OCI.

Alors que les problèmes que nous affrontons tous deviennent plus universels, l'importance des négociations et accords multilatéraux a augmenté. C'est aussi le cas en ce qui concerne le rôle des organisations régionales. La Norvège estime que ces organisations constituent un outil important pour la promotion des principes des Nations Unies. Nous considérons que l'Organisation de la Conférence islamique est un partenaire vital de l'ONU du fait de son influence régionale étendue. Nous reconnaissons aussi que l'importance de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique dépasse largement le monde islamique.

La Norvège appuie pleinement la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'ONU dans leur recherche commune de solutions aux problèmes planétaires concernant la paix et la sécurité internationales, le désarmement, l'autodétermination, la décolonisation, les droits fondamentaux de la personne et le développement économique, social et technique.

Nous nous réjouissons des efforts accrus déployés par l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Prenant note des développements positifs intervenus au Maghreb, nous encourageons les deux organisations à continuer de renforcer leur coopération en matière de maintien de la paix et de diplomatie préventive. Les réunions périodiques de

haut niveau entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Organisation de la Conférence islamique, et les contacts réguliers, au niveau du Département des affaires politiques et de la Mission permanente d'observation de l'OCI auprès des Nations Unies, sont importants à cet égard.

Nous encourageons particulièrement l'ONU et l'OCI à renouveler leurs efforts pour chercher une solution négociée au conflit en Afghanistan. Deux séries de discussions indirectes avec le Front Uni et le Taliban ont été organisées cette année par le Comité de l'OCI pour l'Afghanistan. Ces discussions étaient présidées par la République islamique d'Iran et constituent une initiative qui mérite d'être applaudie. Ces rencontres, qui se sont tenues à Djedda, au siège de l'OCI, constituent une contribution importante aux activités pour la paix et la stabilité menées dans la région.

La Norvège encourage aussi la coopération entre l'OCI et l'ONU dans les Balkans.

La coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies et l'OCI et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et apparentées permet d'élargir le dialogue à d'autres domaines. Nous sommes heureux de noter qu'une réunion générale sur la coopération entre les secrétariats du système des Nations Unies et de l'OCI et ses institutions spécialisées a eu lieu en juillet dernier. Cette réunion a également examiné les propositions de renforcement des mécanismes de coopération entre l'ONU et l'OCI et ses institutions. Nous notons qu'il y a des échanges d'informations et de coopération entre les institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, et l'OCI en vue de renforcer le développement socioéconomique.

Le mémorandum d'accord signé par le Fonds des Nations Unies pour la population et l'OCI le 2 octobre 1998 a constitué un important élément de suivi de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement. Nous nous félicitons des mesures prises pour la mise en oeuvre du Programme d'action, surtout en ce qui concerne l'Islam et la santé en matière de reproduction, l'Islam et le statut des femmes, et l'Islam et la population et le développement.

La Norvège note avec satisfaction que des institutions des Nations Unies, telles que

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, travaillent de concert avec l'OCI dans des domaines d'intérêt commun. Il existe également une coopération entre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'OCI, et nous encourageons de tels dialogues.

Les opinions islamiques sur la Déclaration universelle constituent une contribution appréciable à une compréhension mutuelle de notre engagement commun. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner l'importance de la liberté de religion et de croyance et le rôle que les communautés religieuses peuvent jouer, même au niveau non gouvernemental, pour trouver des solutions aux conflits. La Coalition d'Oslo, créée conformément au mandat de la Conférence d'Oslo sur la liberté de religion et de croyance, travaille avec d'autres groupes religieux et confessionnels pour concrétiser ces objectifs.

Je voudrais évoquer deux autres questions : les droits des femmes et le droit à l'éducation. Comme la Norvège l'a indiqué à la Conférence du Caire, l'éducation des femmes est le facteur le plus important d'une accélération de la croissance économique et d'une réduction de la mortalité infantile. Nous sommes heureux de noter que l'éducation des femmes et des filles fait partie des programmes de coopération entre un grand nombre d'institutions des Nations Unies et de l'OCI.

Pour terminer, la Norvège souhaite exprimer sa gratitude pour l'engagement des Nations Unies et de l'OCI à développer une coopération entre les deux organisations, et nous espérons que cette relation de travail se développera dans les années à venir.

M. Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général pour le rapport exhaustif et riche d'informations sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, publié sous la cote A/55/368.

Ce rapport montre que durant la dernière décennie, le processus de consultation et de coopération entre les deux organisations dans leur recherche commune de solutions aux crises mondiales dans différents domaines – paix et sécurité internationales, efforts de paix, désarmement,

autodétermination et droits humains fondamentaux – s'est constamment renforcé.

Parmi les grandes questions d'intérêt commun concernant l'OCI et l'ONU, les suivantes me paraissent revêtir une importance particulière et j'aimerais m'y arrêter.

La guerre et le fratricide continuent en Afghanistan depuis plus de deux décennies. La République islamique d'Iran souffre plus que tout autre pays des effets négatifs du chaos et de l'instabilité en Afghanistan. Naturellement, un effort commun destiné à régler cette crise en Afghanistan constitue l'une des priorités de l'OCI et de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, l'initiative du Président du huitième Sommet de l'OCI, le Président Khatami, de la République islamique d'Iran, pour amener à la table de négociations les parties afghanes en conflit, constitue une autre occasion pour les deux organisations d'agir en commun en vue de mettre fin au conflit qui se prolonge en Afghanistan. Le Comité de l'OCI pour l'Afghanistan, dans une réunion avec le Secrétaire général de l'ONU en mars 2000, a souligné notamment le rôle central de l'ONU s'agissant de traiter la crise afghane et de la nécessité pour l'OCI de jouer un rôle complémentaire dans le recours aux ressources potentielles du monde islamique pour mettre fin aux souffrances du peuple afghan. Autorisé par le Secrétaire général, son représentant personnel a joué un rôle actif dans la conduite de la première et de la deuxième série de négociations entre les deux parties afghanes à Djedda (Arabie saoudite). Nous espérons que la poursuite d'une coordination et d'une coopération étroites entre les deux organisations permettra d'instaurer la paix en Afghanistan.

L'OCI a joué un rôle majeur dans la promotion de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. Le projet de programme mondial sur le dialogue entre les civilisations, adopté par la vingt-septième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères en Malaisie, en juin 2000, constitue une base appropriée permettant aux États membres de l'OCI d'entamer des négociations avec d'autres groupes au sein de l'ONU en vue de faciliter son adoption l'an prochain. En attendant, le Comité de l'OCI sur le dialogue entre les civilisations, présidé par la République islamique d'Iran, a tenu deux réunions au Siège de l'ONU le 19 septembre et le

17 octobre 2000. Le Comité a contribué à l'élaboration du projet de résolution sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. L'examen de ce projet de résolution par l'Assemblée générale est prévu pour le 13 novembre 2000.

La question de la stabilité et de la paix au Moyen-Orient par le rétablissement complet des droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, le retour des réfugiés dans leur foyer et la création d'un État souverain de Palestine, est prioritaire et préoccupe vivement les deux organisations. À cet égard, mon gouvernement est fermement convaincu que les consultations et la coopération continues entre les deux organisations pourraient contribuer au plein rétablissement des droits des Palestiniens et à une paix juste et à une sécurité durable dans la région.

Fort heureusement, durant les deux dernières années, de nouvelles voies de coopération entre l'OCI et l'ONU ont été explorées. Des progrès majeurs dans ce domaine ont été réalisés grâce à une coopération intense entre l'OCI et ses organes subsidiaires et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les deux organisations ont programmé, financé et mis en oeuvre conjointement des activités pour éliminer la pauvreté, renforcer l'éducation de base, notamment celle des filles, mettre en place des capacités dans le domaine de l'information, des technologies de communication et du patrimoine culturel. L'UNESCO et l'OCI envisagent d'organiser en l'an 2001 l'Année internationale du dialogue entre les civilisations et la question du dialogue culturel. Ma délégation espère voir se concrétiser les mêmes résultats en matière de coopération entre l'OCI et les autres institutions spécialisées, organisations, programmes et départements des Nations Unies.

Bien entendu, les questions d'intérêt commun aux deux organisations ne sauraient se limiter à ce que j'ai évoqué ici. Il existe d'autres domaines d'intérêt commun qui méritent d'être encore développés. Nous sommes convaincus que le projet de résolution A/55/L.17, que l'Ambassadeur de la Malaisie vient de présenter, servira à promouvoir, au cours l'année prochaine, des activités communes aux deux organisations, dont l'objectif est d'assurer une coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire.

En ce dernier mois du mandat de trois ans de la République islamique d'Iran à la présidence du huitième Sommet de l'OCI, je tiens à exprimer la profonde gratitude et les remerciements de mon pays au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et au Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, notamment à l'Ambassadeur Lamani, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et le travail digne d'éloges qu'ils ont accompli en coopération et en coordination étroite avec ma délégation, ainsi que pour avoir tenu diverses réunions de l'OCI.

M. Alkhal (Qatar) (*parle en arabe*) : Je suis heureux de m'adresser ce matin à l'Assemblée générale sur le point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de la compétence, du doigté et de la diplomatie avec lesquels vous dirigez les travaux de cette assemblée.

L'importance capitale de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les affaires internationales est un fait établi. Depuis sa création, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) représente un centre important et irremplaçable de coopération et de solidarité entre ses États membres. Nous sommes pleinement convaincus que le rôle de l'OCI s'amplifiera au fil du temps sur la scène internationale.

L'OCI est l'une des plus grandes organisations régionales susceptible de contribuer aux travaux de l'ONU et de jouer un rôle efficace dans les domaines politique, économique, social, culturel et technique. Les problèmes internationaux d'intérêt commun aux deux organisations, comme la paix et la sécurité internationales, le désarmement, le droit à l'autodétermination, la décolonisation, les droits de l'homme fondamentaux et le développement économique et technologique, sont autant de domaines dans lesquels nos deux organisations sont susceptibles de contribuer au progrès. Par le biais de ses membres, l'OCI représente un nombre considérable d'habitants de la planète répartis sur divers continents et sur une immense ère géographique. Les dénominateurs communs de tous ses membres sont la culture, le patrimoine et les intérêts communs. Notre organisation a maintenant acquis un grand savoir-faire politique grâce à la diversité culturelle et historique de ses

membres. C'est la raison fondamentale pour laquelle notre organisation pourrait s'avérer un outil important de paix, de stabilité et de sécurité dans le monde.

Le 10 octobre 1975, l'ONU a décidé d'inviter l'OCI à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires. Le point 24 de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale et, compte tenu de l'importance de cette coopération, l'Assemblée générale a examiné cette question à chacune des sessions qui ont suivi. Cela atteste des avantages de cette coopération et de la contribution qu'elle peut apporter à la réalisation de nos idéaux et de nos principes communs : parvenir à un monde meilleur; assurer le développement économique de tous les pays et de tous les peuples du monde; renforcer la sécurité collective; et contribuer effectivement à la mise en oeuvre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui précise le rôle des organisations régionales dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la question, dans lequel il encourage l'OCI à poursuivre la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans les affaires internationales. Pour que cette coopération soit régulière et efficace, le Qatar accueille favorablement les contacts périodiques de haut niveau entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OCI, ainsi que les contacts bilatéraux entre les deux organisations à tous les niveaux. Il n'est pas nécessaire que je fournisse d'autres explications sur ce sujet : ma délégation est pleinement convaincue que l'Assemblée générale accordera un soutien total au projet de résolution en la matière. Je demande aux États Membres de l'ONU d'adopter ce projet par consensus pour exprimer sa solidarité avec le monde musulman.

J'ai plaisir à rappeler que ce sera le Qatar qui accueillera le neuvième Sommet islamique à Doha du 12 au 14 novembre 2000. Nous saisissons cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux Présidents des États islamiques dans leur seconde patrie : le Qatar, ainsi qu'aux autres hôtes que nous attendons. Convaincu du rôle croissant de notre organisation islamique et de la contribution qu'elle peut apporter à l'ONU dans la mise en oeuvre des résolutions sur la paix, la sécurité et le développement, et dans la recherche de solutions aux problèmes que traversent

l'Asie et l'Afrique – dont le problème de l'Afghanistan – le Qatar n'épargnera aucun effort, tandis qu'il assurera la présidence de cette organisation, pour servir de son mieux ces nobles objectifs. Puisse Dieu guider nos pas au cours de cette conférence et nous permettre de parvenir à des résultats qui donneront l'impulsion voulue à l'oeuvre islamique commune face aux problèmes actuels, notamment le problème d'Al Qods Al Charif, qui menace actuellement la paix et la sécurité de notre monde.

M. Patricio (Mozambique), Vice-Président, assume la présidence.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, que nous trouvons détaillé et reflétant bien l'essence de la coopération entre les deux organisations.

La délégation du Bangladesh appuie pleinement la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique. Nous trouvons encourageant de voir que celle-ci n'a cessé de se renforcer avec le temps et s'est étendue aux domaines cruciaux du rétablissement de la paix et du règlement des conflits, ainsi qu'aux questions essentielles du développement socioéconomique. Nous sommes particulièrement heureux de voir que la riche expérience de l'ONU a été mise à profit dans la recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux.

Le Bangladesh est convaincu que la paix et le développement doivent aller de pair. Aujourd'hui, le règlement des conflits passe de plus en plus par la coopération avec des organisations compétentes, et ses enjeux revêtent une importance au niveau tant international que régional. Nous sommes enthousiasmés par les consultations en cours entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui porte sur les efforts de paix relatifs à la situation en Afghanistan, au Moyen-Orient, au Kosovo et en République fédérale de Yougoslavie. Le rôle visible de cette coopération en Afghanistan nous satisfait, et nous souhaitons sincèrement qu'elle soit couronnée de succès.

Nous sommes heureux d'entériner l'accord sur les 10 domaines prioritaires de coopération entre l'ONU et l'OCI ainsi que ses institutions spécialisées. La création de groupes de travail mixtes est le moyen approprié de discuter des questions, et nous sommes

encouragés de noter que la réunion générale du système des Nations Unies, de l'OCI et des institutions spécialisées a vu la conclusion d'un accord portant sur un vaste « programme d'activités de coopération devant être mises en œuvre au cours de la période 2000-2001 ». Nous souhaiterions qu'un rapport complet sur le suivi de ces activités soit préparé pour examen à l'avenir. Nous tenons à souligner que, suivant la règle, de tels programmes devraient être formulés de manière à bénéficier au plus grand nombre des habitants des pays de l'OCI.

Tout en appuyant les activités de coopération dans tous les domaines identifiés, nous aimerions limiter nos observations à quelques-unes d'entre elles seulement.

Le commerce international reste un moteur important de croissance à l'heure de la mondialisation. Nous pensons que l'élargissement des possibilités commerciales grâce à un accès accru au marché des exportations de produits des pays en développement et l'amélioration de leur capacité d'approvisionnement constituent des points importants à considérer dans les réunions sectorielles des domaines prioritaires de coopération.

Le Bangladesh pense que la consolidation des capacités en matière de science et de technologie dans les pays en développement devrait demeurer une question prioritaire. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des programmes identifiés dans la sphère d'activités communes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO). Nous aimerions souligner le vaste champ ouvert à l'extension de la coopération scientifique et technologique entre les États membres de l'OCI, ce qui doit être pris en compte dans la formulation de projets futurs.

Nous reconnaissons aussi l'importance croissante de la coopération technique entre les pays en développement. Les organisations et institutions pertinentes du système des Nations Unies et de l'OCI devraient contribuer au transfert de technologie et à la consolidation des capacités dans les domaines concernés.

Nous nous félicitons de la coopération actuelle entre l'OCI et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), matérialisée par la signature d'un mémorandum d'accord en matière de coopération. Le

Bangladesh attache une grande importance aux activités ayant trait au développement d'un programme modèle pour l'éducation de la population, la formation et la mise en place d'ateliers dans les pays de l'OCI. Nous pensons également que les échanges entre les pays de l'OCI devraient se multiplier dans le domaine de la population et de la santé de la reproduction. Des succès récents obtenus dans certains États membres de l'OCI pourraient être reproduits dans d'autres grâce à des programmes appropriés et avec l'assistance technique et financière du système des Nations Unies.

Avant de conclure, permettez-moi de faire quelques observations sur la question de l'élimination de la pauvreté, à laquelle le Bangladesh a toujours accordé une très grande importance. La pauvreté dans de nombreux pays de l'OCI demeure une source de préoccupation. Nous reconnaissons aujourd'hui que, pour lutter contre la pauvreté, une stratégie plus large et complète est nécessaire aux niveaux local, national et international. Étant donné l'ampleur du problème, l'approche la plus judicieuse serait de coordonner l'action des protagonistes, à la fois gouvernementaux et non gouvernementaux à tous les niveaux. Certaines organisations non gouvernementales ont été acclamées de par le monde pour les activités qu'elles ont menées dans de nombreux pays en matière d'élimination de la pauvreté. Une expérience aussi précieuse que celle-ci mérite d'être partagée au moyen de programmes communs de l'ONU et de l'OCI.

Le Bangladesh appuie de tout coeur le projet de résolution sur ce sujet, publié sous la cote A/55/L.17, et soutiendra son adoption par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En vertu de la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, datée du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès des Nations Unies (OCI).

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en anglais*) : Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée – et la considère comme un privilège – de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur le point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Une évaluation de l'état de la coopération entre les deux organisations fait désormais partie intégrante des délibérations de la session annuelle de cette instance.

Je transmets à l'Assemblée les salutations de M. Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et ses meilleurs voeux de succès pour tous les travaux de cette session.

Dans la mesure où c'est la première fois que l'OCI intervient devant la plénière de l'Assemblée générale à cette présente session, je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, et à travers vous, vos collègues du Bureau, pour votre élection à vos hautes fonctions. Je sais que grâce à votre compétence, Monsieur, les travaux de l'Assemblée seront habilement dirigés. Je me joins d'autre part aux autres délégations pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab.

Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/55/368. Nous félicitons le Secrétaire général pour sa contribution à la préparation de ce rapport, qui, comme par le passé, résulte de la participation des autres organisations du système des Nations Unies. Le rapport décrit pour l'essentiel les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes et des activités dans les domaines prioritaires de coopération, menés conjointement par nos deux organisations et par nos organes et institutions spécialisées respectifs, pendant la période examinée. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre, comme l'indique le rapport, sont encourageants et, en ce qui concerne l'OCI et les institutions spécialisées et apparentées, j'assure l'Assemblée de notre enthousiasme et de notre dévouement collectifs et constants à l'égard des tâches que nous poursuivons ensemble.

Sans préjuger de la pertinence ou de l'importance du rapport, nous avons noté néanmoins que certaines institutions des Nations Unies ont jugé utile de profiter de l'occasion pour décrire leurs activités conduites avec l'OCI et ses institutions au cours des années précédant la période soumise à l'examen, et que quelques-unes ont même fait rapport de leurs activités régulières dans les États membres de l'OCI qui ne relèvent pas de la coopération entre l'ONU et l'OCI. J'exprime l'espoir que, par souci de clarté et d'exactitude, les institutions concernées jugeront souhaitable de rendre compte des activités effectives menées avec l'OCI et ses institutions et exécutées durant les périodes soumises à l'examen. Cela étant dit, j'exprime de nouveau ma gratitude au Secrétariat pour les informations utiles présentées dans le rapport.

L'Ambassadeur Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie, en sa capacité de Président du Groupe islamique, a eu l'amabilité de présenter le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Ce projet de résolution a été remis à l'Assemblée générale dans le document A/55/L.17. Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention sur trois des 13 paragraphes du dispositif de ce texte en raison de leur importance.

Tout d'abord, le paragraphe 4 du dispositif prie nos deux organisations de :

« continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'auto-détermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique ».

En vertu des résolutions de l'Assemblée générale ces dernières années, les contacts et les relations entre l'ONU et l'OCI ont été maintenus et seront renforcés par l'entremise du Groupe islamique et d'un certain nombre d'autres groupes de contact de l'OCI et de commissions de l'ONU. Les missions d'observation permanente de l'OCI auprès de l'ONU, à New York et à Genève, participent activement aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU en leur qualité d'observateurs. Ils servent de voies de communication et de consultation entre l'ONU et l'OCI et ses institutions spécialisées en ce qui concerne toutes nos questions d'intérêts communs. Nous attendons avec intérêt le renforcement de cette coopération à l'avenir.

Deuxièmement, le paragraphe 6 du dispositif, dans sa dernière partie, fait référence à la coopération étroite existant entre les deux institutions dans la recherche d'un règlement pacifique durable du conflit en Afghanistan. Comme cela est mentionné au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, les événements récents sur la question comprennent notamment une initiative de l'OCI visant à convoquer deux séries de pourparlers indirects avec le Front uni et les Taliban au siège de l'OCI à Djedda avec la participation de M. Francisc Vendrell, Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Les efforts déployés par l'OCI à l'égard de

l'Afghanistan continueront d'appuyer le rôle central de l'ONU jusqu'à ce qu'on aboutisse à une solution pacifique et crédible au conflit afghan.

Troisièmement, le paragraphe 11 du dispositif porte sur la coopération et la coordination des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel. Les rôles complémentaires actuels de nos deux organisations englobent ces domaines et visent à promouvoir un dialogue entre les civilisations. L'idée a été lancée dans le cadre de l'OCI qui collabore avec l'ONU pour commémorer l'année 2001 comme l'Année internationale pour le dialogue entre les civilisations. Nous exprimons l'espoir que ces efforts mèneront à une meilleure compréhension entre les peuples de diverses cultures, ethnies et religions dans tous les pays du monde.

À ce stade, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'aucun des paragraphes du dispositif contenus dans ce projet de résolution n'ont d'incidences financières additionnelles. J'espère, par conséquent, qu'il sera approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour dire quelques mots à propos du changement imminent à la direction d'un organe subsidiaire important de l'Assemblée générale, à savoir le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec lequel l'OCI et certaines de ses institutions spécialisées ont bénéficié d'une collaboration fructueuse. Nous félicitons la Directrice exécutive sortante, Mme Nafis Sadik, pour ses grandes compétences, sa direction et sa précieuse contribution au développement du Fonds et plus particulièrement pour le soutien inébranlable qu'elle a apporté à la coopération entre l'OCI et le FNUAP dans des domaines d'intérêts communs. Nous lui souhaitons une retraite agréable – qu'elle a bien méritée – et une longue vie remplie de souvenirs heureux, de succès et d'épanouissement dans ses entreprises futures.

Nous sommes heureux de constater que le Secrétaire général a, en la personne de Mme Thoraya Obaid, nouvelle Directrice exécutive, sélectionné une femme d'une grande compétence professionnelle. Le soutien de Mme Obaid à la coopération de l'OCI et du FNUAP est bien connu. Nous exprimons l'espoir que cette coopération sera encore renforcée pendant son mandat. Il est tout aussi satisfaisant de constater que la Directrice exécutive sortante et la nouvelle Directrice

exécutive sont originaires d'États membres de l'OCI, ce qui constitue une source de grande fierté pour le Pakistan et l'Arabie Saoudite mais elles font également honneur à l'OCI et nous nous en félicitons.

J'aimerais conclure mon intervention sur une note d'espoir et d'optimisme en ce qui concerne l'avenir de la coopération entre nos deux organisations dans tous les domaines dans lesquels nous avons des intérêts communs. Nous sommes tous sur la route de la paix et du progrès et nous devons continuer à être guidés par ces considérations et ces principes, lesquels ont caractérisé notre collaboration passée et qui seront, plus que jamais, nécessaires pour arriver à notre future destination : le village mondial du nouveau millénaire.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur du débat portant sur ce point. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.17.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution A/55/L.17?

Le projet de résolution A/55/L.17 est adopté (résolution 55/9).

Le Président par intérim : Je donne à présent la parole au représentant de l'Arménie qui va nous expliquer sa position après l'adoption de projet de résolution. Je rappelle aux délégations que ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Akopian (Arménie) (parle en anglais) : L'Arménie s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique » car nous considérons que l'OCI est l'une des organisations internationales les plus importantes et influentes, créée pour adapter aux réalités d'aujourd'hui les grandes valeurs humanistes révélées dans le saint Coran. L'OCI a montré qu'elle respectait les principes de la Charte de l'ONU et il n'est donc pas surprenant que l'OCI soit respectée par la communauté internationale et que sa voix soit toujours écoutée avec attention.

Étant donné que le rapport du Secrétaire général (A/55/368) mentionne dans son paragraphe 3 le problème du Nagorny Karabakh, je voudrais vous faire part de certaines de nos préoccupations à cet égard. Pendant près d'une décennie, l'OCI a dû faire face au conflit de Nagorny Karabakh en adoptant plusieurs résolutions sur le sujet. Bien entendu, l'OCI a tout

loisir d'examiner toute question qui touche les intérêts d'un État membre. Mais il apparaît de plus en plus clairement que ceux qui ont introduit cette question à l'ordre du jour de l'OCI et qui proposent des résolutions déséquilibrées et partiales tentent de présenter le conflit comme un conflit religieux entre l'Arménie chrétienne et l'Azerbaïdjan musulman alors que la véritable cause du conflit réside dans le fait qu'un peuple sous domination étrangère est privé du droit légitime à l'autodétermination, droit que l'OCI appuie de longue date. Pour ce qui est de la partie arménienne, elle s'est toujours abstenue d'utiliser le facteur religieux, considérant qu'il est inacceptable d'exploiter la religion à des fins purement politiques. Ceci ne fera qu'exacerber la situation et lui donnera une dimension différente et encore plus dangereuse.

L'OCI est une organisation au sein de laquelle l'Arménie ne peut pas présenter sa position et défendre ses arguments. Mais nous savons que la grande majorité des États membres de l'OCI ne disposent pas d'informations complètes et ne comprennent pas véritablement le conflit et dépendent par conséquent des présentations faites par les parties intéressées. Il y a plusieurs années, nous avons invité le Secrétaire général de l'OCI à se rendre en Arménie et au Nagorny Karabakh ou à envoyer une délégation en son nom pour se faire une idée de notre vision du conflit. Malheureusement, cette visite ne s'est jamais produite. Si elle avait eu lieu, les résolutions de l'OCI auraient été plus équilibrées et auraient adopté un ton plus tolérant mais l'OCI, elle-même, se serait engagée d'une manière plus positive et aurait aidé à créer une atmosphère de confiance mutuelle entre les parties au conflit.

Il est dit dans le saint Coran que le Tout-Puissant a créé les différentes nations pour qu'elles se connaissent les unes les autres. Le Président iranien a traduit le sens profond du verset coranique en une idée remarquable : le dialogue entre les civilisations. Cette idée a été saluée et soutenue par l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons sincèrement que la région du sud du Caucase, lieu de rencontre de deux grandes civilisations, offrira un bel exemple de ce dialogue. Nous pensons que l'Organisation de la Conférence islamique contribuera à transformer ce désir en réalité.

Le Président (Iraq) (parle en anglais) : Nous avons entendu l'unique orateur au titre des explications de position après l'adoption du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.

Rapport du Secrétaire général (A/55/401)

Projet de résolution A/55/L.18

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq pour qu'il présente le projet de résolution A/55/L.18

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'octobre, j'ai l'honneur de présenter, au nom des délégation arabes qui sont membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.18, au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

La Ligue des États arabes, qui a été créée en même temps que l'ONU, en mars 1945, s'enorgueillit des liens étroits qu'elle entretient avec l'Organisation internationale qui sont un exemple concret de la coopération et de la coordination nécessaires entre l'ONU et les organisations régionales au titre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Ces relations ont connu un élan positif depuis que la quarante-huitième session de l'Assemblée générale a approuvé par consensus une résolution relative à la coopération entre les deux organisations. La coopération actuelle entre l'ONU et la Ligue des États arabes couvre des domaines très variés.

Les deux organisations accordent la plus haute priorité aux questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement dans les Territoires arabes occupés, nous pensons qu'il est nécessaire d'intensifier cette coopération et de renforcer la contribution de l'ONU pour mettre fin à l'agression que le peuple palestinien continue de subir de la part des forces d'occupation racistes israéliennes, ainsi qu'à l'occupation des territoires arabes. Il importe également, dans ce cadre, d'intensifier d'urgence la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes dans les domaines économique

et social et dans le domaine du développement afin d'accélérer le développement des pays arabes et d'atteindre les fins communes aux deux organisations.

Le préambule du projet de résolution dont nous sommes saisi note le désir des deux organisations de consolider les liens qui existent entre elles dans tous les domaines et de poursuivre la coopération afin de servir les fins communes aux deux organisations.

Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors des réunions tenues par les représentants des Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et les représentants du Secrétaire général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées.

Au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération dans les domaines politique, économique, social et humanitaire, culturel et administratif.

Au paragraphe 11, l'Assemblée réaffirme qu'il importe de tenir la prochaine réunion générale consacrée à la coopération entre des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées en 2001.

Pour conclure, je voudrais, au nom du Groupe arabe, lancer un appel à l'Assemblée générale, en tant qu'organe représentatif de la communauté internationale, pour qu'elle renforce la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, et adopte par consensus le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V), de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Hassouna (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Il y a quelques jours, le monde a célébré le cinquante-cinquième anniversaire de la création de

l'Organisation des Nations Unies en octobre 1945. Cet anniversaire nous rappelle les aspirations et les espoirs que les peuples du monde placent dans cette organisation. Dans le même temps, il révèle le fossé qui sépare le contexte historique dans lequel l'Organisation a été créée et la réalité actuelle, au début d'un nouveau millénaire confronté à des problèmes et des défis considérables. En tant que première organisation régionale créée en 1945 dans l'ordre international mis en place à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la Ligue des États arabes accueille le nouveau millénaire en se félicitant de son rôle croissant de partenaire de l'ONU dans les domaines politique, économique, social, culturel, juridique et administratif.

Nous reconnaissons que l'ONU est l'organe le plus représentatif de la légitimité internationale et le creuset où s'unissent les efforts internationaux et régionaux en vue de réaliser les espoirs et les aspirations de l'humanité. La Ligue des États arabes, qui incarne la légitimité arabe, a toujours manifesté son désir de consolider la coopération et la coordination avec l'ONU afin de trouver les solutions pertinentes aux questions de la paix, de la sécurité et du développement. Le cadre de référence juridique de la coopération entre les deux organisations ne consiste pas seulement dans les dispositions de leurs actes constitutifs, mais aussi dans le nouveau cadre de référence créé par la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000, qui insiste sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Je vais traiter maintenant du domaine de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. À ce propos, j'aimerais rendre un hommage particulier au Secrétaire général pour son rapport (A/55/401) qui couvre de façon très complète la coopération qui a eu lieu depuis la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le rapport passe en revue les consultations et les échanges d'informations entre les deux organisations à divers niveaux, de même que le suivi des propositions convenues par ces deux organisations au cours de leurs réunions. À cet égard, j'aimerais relever l'importance des consultations continues entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes sur divers problèmes au plan arabe et international. Celles-ci ont

en effet permis de contenir et de régler un certain nombre de crises.

J'aimerais aussi rendre hommage à la coopération fructueuse entre la Ligue des États arabes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) après la signature de l'accord de coopération entre la Ligue et le PNUD le 22 septembre 1999 ainsi que la mise en oeuvre de cet accord dans les domaines de l'administration publique et du développement social, économique, culturel, informationnel et humain.

Parmi les domaines les plus importants de la coopération entre les deux organisations au cours de cette période figuraient les résultats des réunions sectorielles tenues entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes en mai 2000 sur la question de la jeunesse et de l'emploi, qui ont des conséquences sociales et économiques pour la région arabe. En outre, je dois mentionner le fait que la Ligue des États arabes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ont conjointement parrainé et organisé un certain nombre de réunions régionales qui ont été couronnées de succès, notamment celles consacrées à la question des femmes arabes. La preuve de l'importance accordée par la Ligue des États arabes au rôle de la femme se traduit par la tenue, en novembre 2000, avec la participation de l'ONU, de la première réunion au sommet des femmes arabes sur le thème « Défis actuels et perspectives d'avenir »; il se concentrera sur le rôle et l'histoire des femmes arabes dans l'élaboration des sociétés et face aux défis posés aux nations arabes.

J'aimerais exprimer la fierté et le plaisir de la Ligue des États arabes eu égard au fait que deux femmes arabes ont été récemment nommées à des fonctions élevées à l'Organisation des Nations Unies, celles de Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et de Directrice générale du Bureau régional des États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement.

L'adoption par l'Assemblée générale aujourd'hui du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ne se fait pas isolément des efforts déployés par les deux organisations internationales pour instaurer une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du droit international.

Dans ce contexte, les chefs d'État ou de gouvernement des États arabes, à la fin de la réunion au sommet qui a eu lieu les 21 et 22 octobre 2000 au Caire, ont affirmé qu'Israël, la puissance occupante, était responsable du climat de tension et de violence qui régnait à nouveau dans la région du fait de ses actes d'agression, de ses pratiques et de son blocus contre les Palestiniens, qui constituent tous une violation de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et une violation flagrante des règles du droit international, et la destruction des efforts visant à établir la paix dans la région.

Les dirigeants arabes ont également réaffirmé que, pour être durable, la paix doit être juste et globale et que l'approche arabe de la paix exigeait qu'Israël fasse preuve d'un engagement égal reposant sur le respect du droit international, et notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, concernant le droit au retour et l'indemnisation des réfugiés palestiniens, de même que toutes les autres résolutions internationales pertinentes et les principes du processus de paix, parmi lesquels figure avant tout le principe « terre contre paix ».

Tout en se félicitant du rôle accru de l'ONU dans la préservation et la relance du processus de paix dans son ensemble, la Ligue des États arabes engage l'Organisation à oeuvrer pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées au fil des ans sur la question de la Palestine, la question du Moyen-Orient de même que la question d'Al Qods Al Charif. Cela permettrait de sauvegarder la crédibilité de l'Organisation et de renforcer le principe de l'obligation juridique, morale et politique de tous les États d'appliquer ces résolutions.

Pour conclure, nous réaffirmons que la Ligue des États arabes qui, cinq ans seulement après avoir été créée, a reçu le statut d'observateur au sein de l'ONU et coopère, depuis de nombreuses années, avec l'Organisation en vue de la réalisation d'importants programmes de développement dans des domaines variés, attend avec intérêt le renforcement et l'approfondissement de cette coopération. Elle espère que les efforts conjoints des deux organisations faciliteront la réalisation de leurs objectifs communs. Nous sommes certains que l'adoption aujourd'hui, par consensus, du projet de résolution, constituera une

incitation très forte à la promotion et à la relance de cette coopération au profit des deux organisations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul et dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.18. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/55/L. 18?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à la délégation souhaitant expliquer sa position, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : La délégation d'Israël s'est jointe au consensus sur cette résolution pour la septième fois consécutive. En ce faisant, nous sommes guidés par le désir de conclure la paix avec nos voisins, qui sont tous membres de la Ligue des États arabes. Israël appuie la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations régionales, y compris la Ligue des États arabes. Cette coopération repose en effet sur les dispositions de la Charte des Nations Unies.

La résolution que nous venons d'adopter est la première portant sur une question concernant le Moyen-Orient à être adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Nous sommes heureux de voir que la résolution a été adoptée par consensus. En nous joignant à ce consensus, nous voulons prouver à toutes les parties notre volonté de renoncer à la discorde superflue dans les instances internationales, et souligner la nécessité de faire preuve de retenue tant dans le texte des projets de résolutions soumis que dans toutes les déclarations y afférentes. Nous ne pouvons pas rétablir la confiance au Moyen-Orient en nous adonnant à la polémique dans nos débats à New York. L'établissement de la paix par sa nature est un effort bilatéral entre les parties, et la rhétorique et les controverses dans les instances internationales sont sûrement contre-productives.

Il est regrettable cependant que ce débat concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et une organisation régionale ait été exploité par un orateur pour proférer des attaques contre un autre État Membre et pour promouvoir un

point de vue politique partisan. On a fait ici référence au dernier sommet de la Ligue des États arabes; si tel n'avait pas été le cas, il n'aurait pas été nécessaire pour la délégation israélienne de réitérer sa position sur les décisions prises au cours de ce sommet. Israël rejette fermement le langage menaçant adopté au récent sommet du Caire, et condamne l'appel à la poursuite de la violence à son égard. Les décisions du sommet arabe au Caire rejettent exclusivement sur Israël la responsabilité des récents événements et le préjudice causé au processus de paix; c'est là dénaturer la réalité et faire peu de cas de l'énorme volonté israélienne de parvenir à un accord. À Camp David récemment, Israël a fait des propositions courageuses et d'une portée considérable afin de conclure un accord de paix avec les Palestiniens et de parvenir à une réconciliation historique avec le monde arabe. Malheureusement, le Président Arafat et les Palestiniens n'ont pas répondu, de quelque façon que ce soit, à ces propositions; au lieu de cela, ils ont plongé la région dans une spirale de violence et d'effusions de sang.

Israël demande instamment aux Palestiniens de respecter leurs engagements de mettre fin à la violence et à l'incitation, et de rétablir immédiatement le calme et l'ordre afin de prévenir une autre escalade de violence. Israël souligne qu'il continue de rechercher la paix tout en défendant sans compromis ses intérêts vitaux, et qu'il continuera d'agir pour favoriser la réconciliation entre Israël et le monde arabe, mais pas à n'importe quel prix et pas sous la pression de la violence.

En outre, Israël estime que les décisions prises lors du Sommet arabe, qui exigeaient un gel des

pourparlers multilatéraux et de la coopération avec Israël, sont décevantes et vont à l'encontre des décisions prises lors de la Conférence de Madrid, qui ont établi deux voies parallèles de communication : la voie bilatérale et la voie multilatérale. L'existence de voies de communication entre les parties est particulièrement importante dans les moments de tension, et nous regrettons les décisions adoptées lors du Sommet arabe, car elles vont à l'encontre de la normalisation des relations entre les États arabes et Israël. Nous sommes d'avis que ces décisions, au lieu de contribuer aux efforts visant à établir une paix globale et durable dans notre région, les entravent. Néanmoins, Israël ne sera pas dissuadé dans sa volonté d'aller de l'avant, et continuera de chercher à instaurer une paix réelle.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure tardive, j'informe les membres que les autres points inscrits à l'ordre du jour pour ce matin, à savoir le point 173 « Vers des partenariats mondiaux » et le point 183 « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne », constitueront les deux premiers points à l'ordre du jour de la séance de demain.

La séance est levée à 13 h 45.